

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ANNEXE SANITAIRE

Assainissement

Modification n° 2 approuvée
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU 16 JUILLET 2026

A BARR,

Le 16 juillet 2026

Claude HAULIER
Président



**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT
ALSACE MOSELLE**

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

KB/LMO / 9.902.087 / 9.902.088

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE BARR****Plan Local d'Urbanisme Intercommunal****Annexe Sanitaire
Assainissement****NOTE TECHNIQUE**

1^{er} envoi :	Février 2019	1 ^{ère} phase et 2 ^{ème} phase (plans de zonage reçus le 17 janvier 2019)
2^{ème} envoi :	Décembre 2019	2 ^{ème} phase (plans de zonage modifiés reçus le 06 décembre 2019)
3^{ème} envoi :	Décembre 2024	Màj (plans de zonage modifiés reçus le 02 décembre 2024)
4^{ème} envoi :	Juin 2026	Mise à jour (projet de modification n°2 du PLUi reçu le 08 avril 2026)



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91
INTERNET : www.sdea.fr



SOMMAIRE

1. GENERALITES	6
1.1. Structure administrative	6
1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....	6
2. DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS.....	6
2.1. PERIMETRE DU PIEMONT DE BARR	6
2.1.1. Structure du réseau de transport intercommunal	6
2.1.2. Structure des réseaux de collecte communaux	7
2.1.2.1 Commune d'ANDLAU	7
2.1.2.2 Commune de BARR.....	8
2.1.2.3 Commune de BOURGHEIM.....	10
2.1.2.4 Commune de EICHHOFFEN	10
2.1.2.5 Commune de GERTWILLER	11
2.1.2.6 Commune de GOXWILLER	11
2.1.2.7 Commune de HEILIGENSTEIN	12
2.1.2.8 Commune du HOHWALD	12
2.1.2.9 Commune de MITTELBERGHEIM	13
2.1.2.10 Commune de SAINT-PIERRE.....	14
2.1.2.11 Commune de STOTZHEIM	14
2.1.2.12 Commune de VALFF	15
2.1.2.13 Commune de ZELLWILLER.....	16
2.1.3. Epuration – Station d'épuration de Valff.....	17
2.2. PERIMETRE DU BERNSTEIN ET DE L'UNGERSBERG	17
2.2.1. Structure du réseau de transport intercommunal	17
2.2.2. Structure des réseaux de collecte communaux	18
2.2.2.1 Commune de BERNARDVILLE	18
2.2.2.2 Commune de BLIENSCHWILLER.....	18
2.2.2.3 Commune de DAMBACH-LA-VILLE	19
2.2.2.4 Commune de EPFIG.....	20
2.2.2.5 Commune de ITTERSWILLER.....	22
2.2.2.6 Commune de NOTHALTEN	23
2.2.2.7 Commune de REICHSFELD	23
2.2.3. Epuration – Station d'épuration de Sélestat.....	23
3. PERIMETRES REGLEMENTAIRES	24
3.1. Zonages d'assainissement.....	24
3.2. Périmètres de protection des captages d'eau potable	27
4. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES	29
4.1. A l'échelle intercommunale	29
4.2. A l'échelle communale	30

5. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	33
5.1. Principe général de gestion des eaux pluviales.....	33
5.2. Desserte des zones U (zones urbanisées).....	35
5.3. Desserte des zones AC (zone agricole constructible)	35
5.4. Desserte des zones N (zone naturelle)	36
5.5. Desserte des zones IAU (extension future du tissu urbain à court terme) et des zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)	37
5.5.1. COMMUNE de ANDLAU	37
5.5.1.1 Zone IAU « Secteur Weihergarten » rue des Moulins et de Grückert au Nord-Ouest de Andlau	37
5.5.1.2 Zone IAU « Secteur Pfälzenzer » RD 62 et rue du Général Koenig à l'entrée Nord d'Andlau	37
5.5.1.3 Zone IAU « Secteur Saint-André » rue des Cerisiers au Sud-Est d'Andlau	37
5.5.1.4 Zone IAUT « Secteur Saint-André » rue Saint-André au Sud-Est d'Andlau	37
5.5.2. COMMUNE de BARR.....	37
5.5.2.1 Zone IAU – Secteur « BODENREBEN 2 » à l'Est de Barr	37
5.5.2.2 Zone IAU – Secteur « Zimmerberg » à l'Ouest de Barr	38
5.5.2.3 Zone IAU – Secteur « Hinter Freiberg » à l'Ouest de la rue Freiberg au Sud de la Ville de Barr	38
5.5.2.4 Zone IAU – Secteur « Vorderer Freiberg » à l'Est de la rue Freiberg au Sud de la Ville de Barr	38
5.5.2.5 Zone IAU – Secteur « Torenberg » route de Strasbourg au Nord-Est de la Ville de Barr.....	38
5.5.2.6 Zone IAU – Secteur « Jean Hermann / Chemin de Zellwiller » au Nord de la RD 5 à l'Est de la Ville de Barr	38
5.5.2.7 Zone IAUE – Secteur « Chemin de Zellwiller / Route de Sélestat » à l'Est de la Ville de Barr.....	39
5.5.2.8 Zone IAUE – Secteur « Silberkraussweg »	39
5.5.2.9 Zone IIAU - Secteur « Chemin du Bodenweg » à l'Est de la Ville de Barr	39
5.5.2.10 Zone IIAU – Secteur « Rue Neuve / Rue du Collège » au Centre de la Ville	39
5.5.3. Commune de BERNARDVILLE	39
5.5.3.1 Zone 1AU au Sud de la commune (Rue Principale)	39
5.5.4. Commune de BLIENSCHWILLER	40
5.5.4.1 Zone IAU au Nord de la Commune (Route d'Epfig).....	40
5.5.5. COMMUNE de BOURGHEIM.....	40
5.5.5.1 Zone IAU Secteur « Heywang » au Nord de la RD 706 et à l'Ouest de la rue d'Obernai.....	40
5.5.5.2 Zone IAUE Secteur « IAUE » Chemin rural dit Barrer Weg au Sud-Est de la Commune	40
5.5.5.3 Zone IIAU Secteur « rue de Benfeld » au Nord-Est de la Commune	40
5.5.6. Commune de DAMBACH-LA-VILLE	40

5.5.6.1 Zone IAU à l'Est de la vieille ville (Rue du Bernstein – Rue du Haut-Koenigsbourg)	40
5.5.6.2 Zone IAU à l'Est de la vieille ville (rue des Sapins - rue des Vosges)	41
5.5.6.3 Zone IAUX au Nord-Est de la Commune (rue du Pinot Blanc)	41
5.5.6.4 Zone IAUXa à l'extrême Est de la Commune (Allée du Rhin)	41
5.5.6.5 Zone IAU à l'Est de la vieille ville (Rue de la Gare – Rue du Bernstein)	41
5.5.6.6 Zone IAU au Sud-Est de la vieille ville (rue du Falkenstein)	41
5.5.6.7 Zone IIAU au Sud-Est de la commune (rues des Lilas – Bleuets – Primevères)	42
5.5.7. COMMUNE de EICHHOFFEN	42
5.5.7.1 Zone IAU Secteur « Rue des Industries »	42
5.5.8. Commune de EPFIG	42
5.5.8.1 Zone IAU au sud de la commune (rue des Champs)	42
5.5.8.2 Zone IAUE au nord de la commune (rue du Stade)	42
5.5.8.3 Zone IIAU au sud de la commune (rue du Schafrain)	42
5.5.8.4 Zone IIAUX au nord de la commune (rue des Artisans)	43
5.5.9. COMMUNE de GERTWILLER	43
5.5.9.1 Zone IIAU Secteur « Herrenhausen » au Sud de la RD 42 au Nord-Est de la Commune	43
5.5.9.2 Zone IAU Secteur « Heiligenbronnen » au centre de la Commune	43
5.5.9.3 Zone IAU Secteur « Gutbrod » à l'Est de la Commune	43
5.5.9.4 Zone IIAU Secteur « Im Alten runz » route de Sélestat au Sud-Est de la Commune	43
5.5.9.5 Zone IAUXc Secteur « Extension de la zone commerciale »	44
5.5.10. COMMUNE de GOXWILLER	44
5.5.10.1 Zone IAU Secteur « rues des Bergers et des Champs » au Nord-Est de la Commune	44
5.5.10.2 Zone IAU Secteur « rues Kilstrott et Montagne » au Sud de la Commune	44
5.5.10.3 Zone IAUE Secteur « rue du Vignoble » à l'Ouest de la Commune	44
5.5.11. COMMUNE de HEILIGENSTEIN	44
5.5.11.1 Zone IAU Secteur « rue Principale / RD35 » au Sud de la Commune	45
5.5.11.2 Zone IAU Secteur « rue du Landsberg » à l'Ouest de la Commune	45
5.5.11.3 Zone IIAU Secteur « rue de Rott » à l'Ouest de la Commune	45
5.5.11.4 Zone IAUE Secteur « rue Principale / RD35 » à l'entrée Nord de la Commune	45
5.5.11.5 Zone IAUE Secteur « rue du Torenberg » RD 42 au Sud de la Commune	45
5.5.12. Commune de ITTERSWILLER	45
5.5.12.1 Zone IAU au nord de la commune (rue Viehweg)	45
5.5.12.2 Zone IIAU au nord de la commune (route des Vins)	46
5.5.12.3 Zone IAU à l'Est de la commune (Route d'Epfig)	46
5.5.12.4 Zone IIAU à l'Est de la commune (Route d'Epfig)	46
5.5.13. COMMUNE du HOHWALD	46
5.5.13.1 Zone IAU Secteur « rue du Herrenhaus » au Nord de la Commune	46

5.5.13.2 Zone IAU Secteur « rue du Wittertalhof » au Sud de la Commune.....	46
5.5.13.3 Zone IAU Secteur « rue du Hoff » au Sud-Ouest du ban communal	47
5.5.13.4 Zone IAUE Secteur « rue de la Mairie »	47
5.5.14. COMMUNE de MITTELBERGHEIM	47
5.5.14.1 Zone IAUp Secteur « Rue du Holzweg » au Nord-Ouest de la Commune.....	47
5.5.14.2 Zone IAUp Secteur « Rue de la Montagne » en entrée de la Commune	47
5.5.14.3 Zone IAUE Secteur « RD 62 Route du Vin » au Sud de la Commune.....	47
5.5.14.4 Zone IIAU Secteur « Entre la rue de la Rotland et la rue Baeckerhoff » au Nord de la Commune	47
5.5.14.5 Zone IIAU Secteur « Efterweg ».....	48
5.5.15. Commune de NOTHALTEN	48
5.5.15.1 Zone IAUX au Sud-Est de la Commune	48
5.5.15.2 Zone IAU à l'Est de la commune (Route Romaine)	48
5.5.16. Commune de REICHSFELD.....	48
5.5.16.1 Zone IAU au Nord de la commune (Chemin du Gruckert)	48
5.5.16.2 Zone IAU au Nord-Est de la commune (Chemin du Berg).....	48
5.5.17. COMMUNE DE SAINT PIERRE	49
5.5.17.1 Zone IIAU Secteur « Untere Muehlmaten » à l'Ouest de la Commune.....	49
5.5.17.2 Zone IIAUX – Chemin rural du Hohlweg.....	49
5.5.18. COMMUNE de STOTZHEIM	49
5.5.18.1 Zone IAU Secteur « Route Romaine/RD5 » au Sud de la Commune	49
5.5.18.2 Zone IAUX secteur « RD 215 » au Nord de la Commune	49
5.5.18.3 Zone IIAU secteur « Chemin Binweg » au Nord-Est de la Commune.....	49
5.5.19. COMMUNE de VALFF.....	49
5.5.19.1 Zone IAU – Secteur « Sainte Odile » au Nord-Ouest de la Commune	50
5.5.19.2 Zone IAUX – Rue Basse	50
5.5.19.3 Zone IIAU – Rue Meyer	50
5.5.19.4 Zone IIAUE – Rue des Noyers	50
5.5.20. COMMUNE de ZELLWILLER.....	50
5.5.20.1 Zone IAU – Secteur « Rue du Château d'Eau » au Sud-Ouest de la Commune.....	50
5.5.20.2 Zone IAU – Secteur du « Domaine du Heckengarten » au Nord-Est de la Commune.....	51
5.5.20.3 Zone IAUX- Domaine du Heckengarten au Nord-Est de la Commune	51
5.5.20.4 Zone IAUE – Rue des Vergers au Nord-Ouest de la Commune.....	51
6. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER (à venir)	51
6.1. Loi Urbanisme et Habitat.....	51
6.2. Détail estimatif	51
7. CONCLUSION	53

1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

Les systèmes d'assainissement des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Barr sont gérés par deux entités distinctes :

Maître d'ouvrage des installations d'assainissement	Communes	Population totale au dernier recensement (2024)
SDEA – PÉRIMETRE DU PIEMONT DE BARR	ANDLAU, BARR, BOURGHEIM, EICHHOFFEN, GERTWILLER, GOXWILLER, HEILIGENSTEIN, LE HOHWALD, MITTELBERGHEIM, SAINT-PIERRE, STOTZHEIM, VALFF, ZELLWILLER.	18 504
SDEA – PÉRIMETRE DU BERNSTEIN ET DE L'UNGERSBERG	BERNARDVILLE, BLIENSCHWILLER, DAMBACH LA VILLE, EPPFIG, ITTERSWILLER, NOTHALTEN, REICHSFELD.	6 058

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Communauté de Communes du Piémont de Barr a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement d'assainissement au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) depuis le 18 juillet 2005. Par ce transfert de compétence, il est devenu SDEA – Périmètre du Piémont de Barr.

La Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement au SDEA depuis 2002. Par ce transfert de compétence, s'est constitué le SDEA – Périmètre du Bernstein et de l'Ungersberg.

Dans le cadre de ces compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

Outre ces missions, le SDEA assure également un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport et de traitement, de ces deux Périmètres.

2. DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS

Les 20 communes de la Communauté de Communes du Pays de Barr sont intégralement desservies par un réseau d'assainissement collectif et les effluents collectés sont traités par 2 stations d'épuration.

Dans un souci de clarté des explications, les installations d'assainissement de ces communes seront décrites par secteur de collecte menant chacun vers une unité de traitement.

2.1. PERIMETRE DU PIEMONT DE BARR

2.1.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le réseau intercommunal comporte deux branches qui se rejoignent à l'entrée de la station d'épuration.

- La branche sud du réseau intercommunal s'organise le long de la vallée de l'Andlau. Ce réseau reprend les effluents des communes du Hohwald, Andlau, Mittelbergheim, Eichhoffen, Saint Pierre, Stotzheim et Zellwiller mais également ceux en provenance d'Eppfig.

- La branche nord du réseau intercommunal s'organise, quant à elle, le long de la vallée de La Kirneck et reprend les effluents des communes de Barr, Heiligenstein, Gertwiller, Bourgheim, Goxwiller et Valff.

L'ensemble des effluents est traité à la station d'épuration de Valff.

2.1.2. Structure des réseaux de collecte communaux

2.1.2.1 Commune d'ANDLAU

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire, avec présence de réseaux séparatifs dans certains secteurs collectant principalement les voiries ou des bassins versants périurbains. Les effluents sont dirigés vers l'Est le long de la vallée de l'Andlau, en direction du réseau intercommunal rejoignant la commune d'Eichhoffen.

Le réseau comporte deux bassins versants principaux fonctionnant de manière indépendante :

- le bassin versant Nord, récupère les effluents des quartiers situés au Nord et à l'Ouest de la commune et s'organise autour des collecteurs principaux de la rue Clémenceau et de la Route Départementale 425 qui traverse la commune jusqu'à la route de Eichhoffen, se dirigeant vers le déversoir d'orage DO 1001,
- le bassin versant Sud, récupère les effluents des quartiers situés au Sud et Est de la commune et s'organise autour des collecteurs de la rue des Violettes et rue des Lilas vers la rue des Roses, se dirigeant vers le déversoir d'orage DO 20057.

Les réseaux de ces deux bassins versants se rejoignent en rive gauche de l'Andlau, à l'intersection entre la route de Eichhoffen et la rue des Roses, à l'Est de la Zone Artisanale.

Le réseau d'Andlau reçoit également à l'Ouest les effluents en provenance de la commune du Hohwald, au niveau de la route du Hohwald.

Le réseau communal est équipé de quatorze déversoirs d'orage, dont les eaux déversées rejoignent systématiquement l'Andlau.

Plusieurs secteurs sont par ailleurs équipés de réseaux pluviaux :

- la rue du Spesbourg, l'extrémité sud de la route du Hohwald et la rue du Château, collectant notamment les eaux issues des bassins versants non urbanisés à l'Ouest,
- la rue du Maréchal Joffre sur sa quasi-totalité,
- la rue de l'Ungersberg, la rue Brûlée et la cour de l'Abbaye à l'Ouest de la commune,
- la rue du Lavoir et la rue des Bonnes Gens au Sud-Ouest,
- la rue Saint André, la rue Joséphine Mattern, le chemin rural dit Haselmattenweg, la rue des Cerisiers et la rue des Roses au Sud-Est,
- les chemins ruraux Kirchgass, Pflaenzlerweg, Kastelbergweg, la RD 62 et la rue du Général Koenig au Nord de la commune, collectant les eaux issues de bassins versants non urbanisés.

Enfin, plusieurs constructions ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement :

- les hameaux du Sperberbaechel, de l'Effermatten et d'Einungmatt, à l'extrémité Ouest du ban communal autour de la route du Hohwald (RD 425),
- les châteaux d'Andlau et du Spesbourg, ainsi que la maison forestière de l'Hungerplatz au Nord-Ouest,
- le chemin rural de l'Herrmangass et la rue des Carrières au Nord-Ouest,
- l'extrémité Nord-Ouest de la rue du Spesbourg et de la rue du Château, se prolongeant en chemin rural,
- le chemin de la Grotte, le cabanon de l'étang de pêche au Nord-Ouest et le chalet des amis de la nature au lieu-dit Grückert au Sud-Ouest.

2.1.2.2 Commune de BARR

Le réseau d'assainissement de la ville de Barr peut être découpé en quatre grands bassins versants : trois bassins versants situés à l'Ouest de la ligne de chemin de fer desservis majoritairement par un réseau d'assainissement collectif unitaire et un bassin versant situé à l'Est de la voie ferrée essentiellement desservi par des réseaux d'assainissement collectifs séparatifs.

Les effluents collectés s'écoulent d'Ouest en Est et confluent au croisement « rue de Buhl / rue de Valff » de la commune de Gertwiller.

a) Bassin versant Ouest

Ce bassin versant comprend l'ensemble des réseaux de collecte en amont du DO 11001 situé au croisement de la rue de la Vallée St Ulrich et de l'avenue des Vosges.

Le bassin versant s'organise principalement autour d'une conduite principale qui parcourt la rue de la Vallée St Ulrich.

Constitué de conduites de diamètre Ø 250 à 600 mm, ce bassin versant collecte les effluents des rues de la Vallée St Ulrich, de la Forêt, du Château, de l'Altenberg ainsi que des chemins du Maerzenberg, du Buhl et du Bubenbach.

Les effluents de la partie Ouest de la rue de l'Altenberg sont refoulés au moyen d'une station de pompage vers le réseau de la partie Est de cette même rue. Un déversoir d'orage (DO 16001) régule le débit en entrée de station. Les eaux déversées rejoignent la Kirneck.

A noter que ce bassin versant comprend le lotissement « Les balcons de la Kirneck » entièrement desservi par des réseaux d'assainissement de type séparatif : les réseaux d'eaux pluviales composés de conduites de diamètre Ø 300 à 1100 mm rejettent les eaux collectées dans la Kirneck en deux points. Les eaux usées sont collectées par deux branches de conduites de diamètre Ø 250 et 300 mm et acheminées vers le réseau principal de la rue de la Vallée St Ulrich.

Cinq déversoirs d'orages régulent les effluents collectés et les eaux déversées rejoignent la Kirneck :

- Le DO 15001 à l'aval de la rue du Château ;
- Le DO 14001 situé au croisement de la rue de la Vallée St Ulrich et de la rue du Château ;
- Le DO 16001 situé rue de l'Altenberg en amont de la station de refoulement ;
- Le DO 13001 situé rue de la Vallée St Ulrich ;
- Le DO 12001 situé à la limite est de la rue de l'Altenberg ;
- Le DO 11001 situé au croisement de la rue de la Vallée St Ulrich et de l'avenue des Vosges.

Les DO 16001 et DO 12001 sont associés à des bassins de pollution de type conduite surdimensionnée de diamètre Ø 1000 mm de respectivement 9 et 8 m³.

Enfin, essentiellement de type unitaire, une partie des réseaux de la rue de l'Altenberg et du chemin Bubenbach est doublée par des réseaux d'eaux pluviales qui ont pour exutoire la Kirneck.

b) Bassin versant Sud

Ce bassin versant draine les effluents de la partie Sud de la ville de Barr et plus particulièrement de la zone au Sud de l'avenue des Vosges. Ce bassin versant s'organise autour d'une branche principale de diamètre Ø 250 à 1200 mm.

Le bassin versant collecte les effluents de l'avenue des Vosges, des rues Freiberg, Vorderpfloek, des Vignes, Rotland, Saint Marc, Bannscheid, du Pfoeller, de la Binn, du Spesbourg, du Docteur François Hecker, du chemin Altgass, de la petite rue de la Binn et de la route du Hohwald. La

collecte des effluents est assurée par des branches composées de conduites de diamètre Ø 200 à 800 mm.

Le réseau d'assainissement unitaire est doublé dans la partie la plus à l'Est de l'avenue des Vosges ainsi que pour le tronçon le plus au Nord de la route du Hohwald. Un déversoir d'orage, le DO 4001 situé au croisement de la rue Bannscheid et de la route du Hohwald permet de répartir les effluents dans les deux branches de réseaux d'assainissement unitaire de la route du Hohwald.

c) Bassin versant Nord

Ce bassin versant draine les effluents de la partie Nord de la ville de Barr, soit la zone située au Nord de l'avenue des Vosges et à l'Ouest de la ligne de chemin de fer. Cette zone comprend le centre-ville et se caractérise par une urbanisation très dense.

Le réseau de collecte est organisé autour d'un axe principal allant de la rue de l'Ile à la rue Paul Degermann en passant par la rue du Collège et la rue de la Kirneck. A noter que les effluents provenant du Sud de ce bassin versant ainsi que ceux provenant du bassin versant Sud, sont rejetés dans cette branche au niveau du croisement de la rue de la Kirneck et de la rue de l'Hôpital.

Les effluents collectés par des conduites de diamètre Ø 200 à 1400 mm confluent vers l'extrémité Est de la rue Paul Degermann en direction du réseau sous pression descendante intercommunal débutant dans le chemin de Gertwiller. Ce réseau intercommunal est régulé par le déversoir d'orage DO 1001 qui est équipé d'un bassin de pollution de 1 500 m³ et dont les eaux déversées sont acheminées vers la Kirneck.

La zone est munie de plusieurs autres déversoirs d'orages :

- Le DO 2001 situé au croisement de la rue de l'Abattoir et de la rue Paul Degermann ;
- Le DO 5001 situé au croisement de la rue de la Kirneck et de la rue de l'Hopital ;
- Le DO 6001 situé dans la rue de la Kirneck ;
- Le DO 8001 situé dans la rue de l'Ile ;
- Le DO 9001 situé dans la ruelle de la Pfloeck ;
- Le DO 10001 situé au croisement de la rue de l'Ile et de la rue de l'Ecole.

L'ensemble des eaux déversées est rejeté dans la Kirneck.

Les réseaux de collecte des rues de la Kirneck est composé de deux réseaux d'assainissement unitaires en parallèle. Les réseaux d'assainissement de la rue de l'Hôpital, de l'avenue de la Gare et de l'avenue du Docteur Marcel Krieg, de la rue de l'Eglise, de la rue des Boulangers, de la rue des Bouchers, de la rue Brune, de la Rue du Lycée et de la rue de la Promenade sont doublés par des réseaux d'eaux pluviales qui se rejettent dans la Kirneck.

d) Bassin versant Est

Le bassin versant Est correspond à la partie de la ville de Barr située à l'Est de la ligne de chemin de fer.

Ce bassin versant est principalement composé de zones d'habitations et de zones artisanales et industrielles. Les effluents de cette zone sont collectés majoritairement par un réseau d'assainissement de type séparatif.

Un réseau de collecte unitaire composé de conduites de diamètre Ø 200 à 600 mm conduit les effluents vers l'extrémité Sud-Est du bassin versant jusqu'à la station de pompage du lotissement Bodendorf. Cette station de pompage refoule les effluents jusqu'au croisement des rues de Valff et de Buhl de Gertwiller, où le refoulement rencontre l'arrivée de la conduite sous pression descendante en provenance du bassin versant Nord.

Les eaux pluviales du bassin versant sont collectées par des conduites de diamètre Ø 200 à 1200 mm qui les acheminent vers le fossé situé à l'Est du lotissement Bodenfeld le long du chemin dit Kaessweg.

2.1.2.3 Commune de BOURGHEIM

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers le Sud-Est de la commune et se raccorde au réseau gravitaire intercommunal provenant de Gertwiller et se dirigeant vers la station d'épuration de Valff.

Le réseau comporte deux bassins versants principaux situés de part et d'autre de la rivière Kirneck traversant la commune d'Ouest en Est :

- le bassin versant Sud, en rive droite de la Kirneck, s'organise autour des collecteurs de la rue Suhr, de la rue de Zellwiller et de la Grande rue de la Kirneck, se dirigeant vers le déversoir d'orage DO 3001,
- le bassin versant Nord, en rive gauche de la Kirneck, s'organise autour des collecteurs de la rue Edgar Heywang, de la rue du Moulin et de la Petite rue de la Kirneck.

Les réseaux de ces deux bassins versants se rejoignent en rive gauche de la Kirneck, au Nord-Est de la rue de Zellwiller.

Une branche du réseau du bassin versant Nord collecte les effluents de la rue de Benfeld et se raccorde sur le collecteur suivant la Kirneck en rive gauche, en aval de la jonction des bassins versants évoquée précédemment.

Le réseau comprend cinq déversoirs d'orage dont les débits déversés rejoignent la Kirneck :

- DO 5001 situé Petite rue de la Kirneck,
- DO 4001 situé rue Principale,
- DO 3001 en rive droite de la Kirneck, rue de Zellwiller,
- DO 2001 en aval du DO 4001, en rive gauche de la Kirneck,
- DO 1001 à l'extrémité Est de la commune, assurant la régulation des débits admis dans le réseau intercommunal

2.1.2.4 Commune de EICHHOFFEN

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers le Nord de la commune et le réseau intercommunal vers Saint Pierre.

L'ensemble du réseau d'assainissement collectif se compose de deux bassins versants :

- un bassin versant Ouest organisé autour du réseau de la rue du Vignoble et de la route des Vosges, se raccordant au réseau intercommunal avant la traversée de l'Andlau,
- un bassin versant Est, organisé autour du réseau de la rue de Gare puis de la rue des Aspérules, se raccordant au réseau intercommunal au Nord de cette dernière.

Le réseau communal comporte un total de cinq déversoirs d'orages :

- le DO 1001 situé route de Benfeld, dont les débits excédentaires sont déversés vers le fossé situé à l'Est de la voie ferrée,
- le DO 2001 situé rue des Industries, dont l'exutoire est constitué par un fossé situé au Nord-Est,
- le DO 3001 situé au Nord de la rue des Aspérules, rejetant les débits excédentaires vers l'Andlau au Nord,
- le DO 4001 au Nord de la route des Vosges, rejetant les débits excédentaires vers l'Andlau,

- et le DO 5001 situé au Sud de la route des Vosges, dont l'exutoire est un fossé situé à l'Est.

Les deux branches du réseau de la rue des Boutons d'Or sont équipées de régulateurs de débits (20 et 30 l/s) au droit de leurs raccordements sur le réseau de la rue des Aspérules.

A noter enfin la présence d'un réseau pluvial situé entre la rue des Industries et la voie ferrée, au Sud-Est de la commune.

2.1.2.5 Commune de GERTWILLER

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers l'Est de la commune et se raccorde au réseau gravitaire intercommunal se dirigeant vers la station d'épuration de Valff.

À noter la présence de deux réseaux pluviaux rue Principale canalisant la Kirneck.

L'ensemble du réseau d'assainissement collectif se compose de trois bassins versants :

- un bassin versant Nord organisé autour du réseau de la rue de la Gare, de la rue Principale et de la Route de Sélestat raccordé au réseau intercommunal. Ce bassin versant transite également les eaux usées d'Heiligenstein dont le collecteur intercommunal se raccorde au bas de la rue du Vignoble,
- un bassin versant Sud, organisé autour du réseau de la rue de Barr puis de la rue des Aspérules, avant la traversée de la Kirneck,
- un bassin versant Est, en réseau séparatif, chemin Gutbrod et rue des Epices dont le réseau d'eaux usées est raccordé au réseau intercommunal en aval de la commune.

Le réseau communal comporte un total de quatre déversoirs d'orages :

- le DO 190 situé Chemin rural dit Unterer Gutbrodweg, dont les débits excédentaires sont déversés vers la Kirneck,
- le DO 111 situé route de Sélestat, dont les débits excédentaires sont déversés vers la Kirneck,
- le DO 29 situé rue de la Gare, dont les débits excédentaires sont déversés vers la Kirneck canalisée.

À noter enfin, l'existence à l'aval de la commune, d'un bassin de pollution de 220 m³ placé en dérivation du réseau d'assainissement et d'un régulateur de débit 60 l/s.

2.1.2.6 Commune de GOXWILLER

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers l'Est de la commune et se raccorde par pompage/refoulement au réseau intercommunal se dirigeant vers la station d'épuration de Valff.

À noter la présence d'un réseau pluvial et d'un bassin d'orage rue du Piémont qui s'écoule à débit régulé au réseau d'assainissement.

L'ensemble du réseau d'assainissement collectif se compose de trois bassins versants :

- un bassin versant Nord organisé autour du réseau de la rue de la Gare, de la rue Principale et de la rue des Bois raccordé au réseau intercommunal.
- un bassin versant Sud, organisé autour du réseau de la rue des Vosges, de la rue de la Montagne puis de la rue du Cimetière, avant le raccordement au réseau de la rue Principale.
- un bassin versant Est correspondant au Parc d'Activités du Piémont et dont le réseau d'eaux usées strictes est raccordé par le biais d'une station de relevage au réseau de la rue des Bois.

Le réseau communal comporte un total de trois déversoirs d'orages :

- le DO 1001 situé à l'aval de la commune, dont les débits excédentaires sont déversés vers le Flussgraben,
- le DO 2001 situé rue du Cimetière, dont les débits excédentaires sont déversés vers le Flussgraben,
- le DO 3001 situé à l'angle de la rue de la Gare et de la rue de l'Abreuvoir, dont les débits excédentaires sont déversés vers un fossé au Nord.

2.1.2.7 Commune de HEILIGENSTEIN

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers le Sud-Est de la commune et se raccorde au réseau gravitaire intercommunal se dirigeant vers la station d'épuration de Valff via le réseau d'assainissement de Gertwiller.

À noter la présence de réseaux de drainage et de réseaux pluviaux de petit diamètre en parallèle du réseau d'assainissement.

L'ensemble du réseau d'assainissement collectif se compose de deux bassins versants :

- un bassin versant Nord organisé autour du réseau de la rue Principale et de la rue des Remparts raccordé à l'aval du lotissement Saint-Simon,
- un bassin versant Sud correspondant au lotissement Saint Simon et raccordé au réseau intercommunal.

Le réseau communal comporte un total de quatre déversoirs d'orages :

- le DO 1001 situé à l'aval de la commune, Rue Simonsbrunnen, dont les débits excédentaires sont déversés dans un fossé,
- le DO 2001 situé également Rue Simonsbrunnen, décharge les réseaux d'eau pluviales en amont. Les débits excédentaires sont déversés dans un fossé.
- le DO 3001 situé au Sud du chemin rural dit « Viehgasse », dont les débits excédentaires sont déversés dans un fossé.
- Le DO4001 situé Rue Ehret Wantz, dont les débits excédentaires sont déversés dans un fossé.

2.1.2.8 Commune du HOHWALD

La majorité des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers l'Est de la commune et se raccorde au réseau gravitaire intercommunal se dirigeant vers la station d'épuration de Valff via le réseau d'assainissement d'Andlau.

Les zones urbaines plus éloignées (Zundelkopf, Kreutzweg, Chaume des Veaux) ou à l'habitat dispersé, disposent d'assainissement autonome.

À noter la présence de réseaux pluviaux rue Principale, rue du Louisenthal et rue Saint Odile

L'ensemble du réseau d'assainissement collectif se compose de trois bassins versants :

- un bassin versant Ouest organisé autour du réseau de la rue du Hoff raccordé rue de la Mairie,
- un bassin versant Sud organisé autour du réseau de la rue du Eck et de la rue du Witteraltorf raccordé rue Principale. Le réseau de ce bassin versant comporte deux stations de refoulement.

- un bassin versant Nord organisé autour du réseau de la rue du Louisenenthal, de la rue du Herrenhaus et de la rue Principale raccordé au réseau intercommunal.

Le réseau communal comporte un seul déversoir d'orage, le DO 1001 situé à l'aval de la commune, rue Principale, dont les débits excédentaires sont déversés vers l'Andlau,

2.1.2.9 Commune de MITTELBERGHEIM

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif principalement de type unitaire qui s'écoule gravitairement selon un axe Nord-Sud pour venir se raccorder via deux branches séparées vers le réseau intercommunal Ø 300 mm situé au Sud du ban communal.

A l'Ouest de la commune, on note la présence de réseaux d'assainissement pseudo-séparatifs (Chemin Holzweg, chemin de la Ziegelscheuer, rue des Vosges, rue Neuve) ainsi qu'un réseau séparatif posé rue de la Montagne.

Le fonctionnement du réseau d'assainissement est organisé en deux branches détaillées comme suit :

- La première collectant les effluents du secteur situé à l'ouest de la mairie. Il se compose notamment d'un réseau pseudo-séparatif de diamètres Ø 700 et 900 mm chemin de la Ziegelscheuer, rue des Vosges et rue Neuve. Ce réseau est doublé d'un collecteur d'eaux pluviales. Les effluents transitent vers le Sud de la rue de la Montagne par le collecteur unitaire 2 x Ø 500 puis Ø 700 mm et rejoignent le collecteur intercommunal.
On note la présence d'un bassin de rétention à ciel ouvert d'une capacité de 900 m³ au droit du terrain de football. Il permet la décantation et la régulation à 20 l/s les débits provenant du collecteur d'eau pluviale Ø 700 mm avant déversement vers un fossé puis l'Andlau plus au sud.
- La seconde branche collectant les effluents du secteur situé à l'Est de la mairie via la rue Principale (collecteur Ø 300 mm) pour rejoindre ensuite le collecteur intercommunal Ø 250 mm situé au Sud.

Les bâtiments localisés le long de la route du Hohwald (R.D 425) et au Sud de l'Andlau (entreprise SELTZ, tannerie HAAS, monuments funéraires C. MATERN & Fils) sont raccordés directement au réseau intercommunal.

La régulation des débits admis dans le réseau repose sur le fonctionnement des déversoirs d'orage suivants :

- DO1001, situé entre la voie ferrée et la RD n°425, à l'amont de la pression descendante et du bassin de pollution Les débits déversés rejoignent l'Andlau.
- DO 2001, situé à l'angle de la rue Neuve et de la rue de la Montagne. Les débits déversés rejoignent le fossé qui est situé dans le prolongement de la rue Neuve.
- DO 3001, situé au croisement de la rue de la Montagne et de la Route Départementale 62. Les débits déversés rejoignent le fossé situé dans l'accotement de la RD 62.
- DO 5001, situé à l'angle de la rue Principale et de la voie communale dite Gruenloffweg. Les débits déversés rejoignent un collecteur Ø 400 mm qui traverse la ligne de chemin de fer et se déverse dans un fossé.
- DO 6001, situé au croisement de la rue Principale et de la route départementale 425 dite Gruenloffweg. Les débits déversés rejoignent le fossé dit Mittelfeldgraben.
- DO 7001 situé à proximité de l'église. Les débits déversés rejoignent un collecteur Ø 400 mm puis un fossé.

À noter enfin, l'existence à l'aval de la commune, d'un bassin de pollution de 850 m³ placé en dérivation du réseau d'assainissement.

2.1.2.10 Commune de SAINT-PIERRE

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers l'Est de la commune et le réseau intercommunal Ø 200 mm vers Stotzheim.

On note la présence d'un réseau séparatif dans le lotissement rue des Charmes situé à proximité du cimetière.

L'ensemble du réseau d'assainissement collectif se compose de deux branches :

- la branche Sud qui comprend le réseau de la rue de l'Eglise (collecteur diamètre Ø 800 mm), de la rue Principale (collecteur Ø 700 mm) et de la rue du Lusthaeusel (collecteur diamètre Ø 500 mm).
- La branche Nord qui comprend le réseau de la rue des Ateliers, la rue des Cerisiers ainsi que la rue des Acacias.

Les effluents collectés dans ces deux branches se rejoignent au niveau du chemin rural du Feldmuehlweg dans un collecteur Ø 900 mm puis sont dirigés gravitairement vers la conduite intercommunale Ø 200 mm vers Stotzheim.

La régulation des débits admis dans le réseau repose sur le fonctionnement des ouvrages suivants :

- DO 1001, situé le long du chemin rural du Feldmuehlweg en amont du bassin de pollution. Les débits déversés rejoignent l'Andlau.
- DO 2001, situé à l'angle de la rue de l'Eglise et de la rue des Erables. Les débits déversés rejoignent un fossé le long des terrains de tennis.
- DO 3001, situé au croisement de la rue des Acacias et des Peupliers. Les débits déversés rejoignent l'Andlau.
- DO 4001, situé rue Principale à proximité du pont franchissant l'Andlau. Les débits déversés rejoignent l'Andlau.

Au niveau du réseau séparatif du lotissement de la rue des Charmes, il est à noter la présence d'un collecteur surdimensionné de diamètre Ø 1 200 mm en béton armé d'une longueur de 95 m. En aval de ce collecteur, un ouvrage permet de réguler à 13 l/s le débit déversé à l'Andlau.

Enfin, on note la présence sur le réseau communal d'un bassin de pollution d'un volume de 116 m³ pour le traitement différé du surplus d'effluents généré par un événement pluvieux.

Il se situe le long du chemin rural du Feldmuehlweg à l'amont de la conduite intercommunale Ø 200 mm et se compose d'un collecteur Ø 2000 mm d'une longueur de 37 m et d'un ouvrage de régulation limitant ainsi le débit vers le collecteur intercommunal à 33 l/s.

2.1.2.11 Commune de STOTZHEIM

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est desservi par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement selon un axe Ouest - Est. Le système d'assainissement se décompose en trois secteurs :

- le secteur Sud s'articule autour du réseau diamètre Ø 800 et Ø 1 000 mm de la rue de Benfeld et de la rue du Moulin. Ce réseau collecte également les effluents de la rue des Lilas et ceux provenant d'Epfig par le biais du collecteur intercommunal.

- le secteur Ouest s'articule autour du réseau de la rue du Haut-Village (collecteur diamètre Ø 500 mm) et du réseau diamètre Ø 1 100 mm de la moitié Ouest de la rue du Quartier Central. Cette branche collecte également à l'extrême Ouest les effluents provenant de Saint-Pierre par le biais du collecteur intercommunal.
- le secteur Est s'articule autour des collecteurs de la moitié Est de la rue du Quartier Central (collecteur diamètre Ø 800 mm) et de la rue du Bas-Village (collecteurs diamètres Ø 800 et 900 mm). Ce réseau collecte également les effluents du secteur Ouest, de la rue des Roses et ceux de la rue de l'Ancienne Scierie.

Enfin, l'ensemble des effluents est acheminé vers la conduite intercommunale au Nord-Est de la commune, par le biais d'un collecteur diamètre Ø 1 000 mm de la rue du Bas-Village. Un limiteur de débit régule le débit admis à 24,5 l/s.

On note la présence sur le réseau communal d'un bassin de pollution enterré cyclonique d'un volume de 1 200 m³ pour le traitement différé du surplus d'effluents généré par un événement pluvieux.

Il se situe en extrémité Nord-Est de la commune le long du chemin agricole Binnweg à l'amont de la conduite intercommunale Ø 250 mm. Les débits conservés sont refoulés par pompage vers cette même conduite intercommunale puis rejoignent la station d'épuration de Valff. Le trop-plein du bassin d'orage évacue les excédents vers le fossé Muehlgraben situé à proximité.

La régulation des débits admis dans le réseau repose sur le fonctionnement des ouvrages suivants :

- DO 1001, situé le long du chemin agricole Binnweg à l'extrémité nord-est en amont du bassin de pollution. Les débits déversés rejoignent le fossé Muehlgraben qui passe à proximité.
- DO 2001, situé rue du Moulin à proximité du pont franchissant le ruisseau Muehlbach. Les débits déversés rejoignent ce même ruisseau.
- DO 3001, situé rue du Moulin à proximité du pont franchissant le ruisseau Muehlbach. Les débits déversés rejoignent ce même ruisseau.
- DO 4001, situé rue du quartier Central à proximité du pont franchissant le ruisseau Muehlbach. Les débits déversés rejoignent ce même ruisseau.
- DO 5001, situé rue du quartier Central à proximité du pont franchissant le ruisseau Muehlbach. Les débits déversés rejoignent ce même ruisseau.
- DO6001, situé le long du chemin agricole Binnweg, il agit comme trop-plein du bassin de pollution. Les débits déversés rejoignent le fossé Muehlgraben qui passe à proximité.

2.1.2.12 Commune de VALFF

La majeure partie des zones urbanisées de Valff est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement selon un axe Ouest – Est vers un bassin d'orage et une station de refoulement situés à l'extrémité Est de la commune.

Il est à noter l'existence d'un réseau pluvial diamètre Ø 200 mm au niveau de la salle polyvalente route de Meistratzheim (dont l'exutoire est la rivière La Kirneck) ainsi que la présence d'un réseau séparatif au droit de la 2^{ème} tranche du lotissement Sainte Odile rue du Puits.

Ce réseau séparatif est composé d'un collecteur d'eaux usées diamètre Ø 250 mm et d'un collecteur d'eaux pluviales diamètre Ø 1000 mm. Les effluents collectés se déversent ensuite gravitairement dans le réseau unitaire de la rue Sainte-Odile. Le débit de rejet de la conduite d'eaux pluviales est limité à 6 l/s.

Le système d'assainissement s'organise autour des collecteurs principaux situés rue Principale (conduites diamètres Ø 1200 mm et ovoïde T 180 cm), sur lesquels viennent se raccorder en antenne les collecteurs desservant les autres rues de la commune.

Le réseau de Valff collecte également les effluents de la commune de Goxwiller dirigés par refoulement vers le réseau de la rue de la Fontaine (collecteur Ø 250 mm).

On note également la présence à l'extrémité Ouest du ban communal de Valff (au droit du Parc d'Activités du Piémont) d'un collecteur unitaire Ø 250 mm qui se déverse dans le réseau d'assainissement de Goxwiller.

La régulation des débits admis dans le collecteur intercommunal diamètre Ø 600 mm repose sur le fonctionnement des ouvrages suivants :

- le déversoir d'orage DO 2001, situé à l'aval du réseau d'assainissement communal, rue Large à proximité des ateliers communaux. Les débits déversés rejoignent un fossé bordant le chemin d'exploitation en rive gauche de la rivière la Kirneck.
- un régulateur de débit à 22 l/s (situé à l'aval immédiat du DO 2001) permet la maîtrise des effluents dirigés directement vers la station de refoulement dans le réseau intercommunal.
- un bassin de pollution enterré cyclonique d'un volume de 475 m³ recevant les débits supérieurs à la valeur de consigne du régulateur de débit précité. Ce bassin est équipé de pompes de relèvement, permettant d'assurer sa vidange vers la station de refoulement en amont du réseau intercommunal.

2.1.2.13 Commune de ZELLWILLER

La majeure partie des zones urbanisées de la commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement selon un axe Ouest – Est du fait de la topographie du terrain naturel.

Le système d'assainissement s'articule autour des branches suivantes :

- Une première rue Principale constituée de collecteurs diamètres Ø 500 et 600 mm achemine les effluents collectés dans la partie Ouest du village via la rue Verte (collecteur Ø 1 200 mm) ainsi que les effluents du lotissement du Domaine du château (rue du Schlossgut) jusqu'au déversoir d'orage DO 1001.
- Une seconde rue du Fossé constituée de collecteurs diamètres Ø 300 à 600 mm achemine les effluents collectés dans la partie Sud-Ouest du village et au Sud du Domaine du Château (collecteurs diamètre Ø 900 mm) jusqu'au déversoir d'orage DO 2001.
- Une troisième constituée de collecteurs diamètres Ø 300 à 700 mm achemine les effluents collectés dans la partie Nord-Est de la rue Principale et rue du Domaine du Heckengarten vers le DO 3001.

On note la présence d'un réseau séparatif au niveau du lotissement du Domaine du château (rue du Schlossgut).

Le réseau d'eaux usées rejoint le collecteur Ø 1 200 mm de la rue Verte et les eaux pluviales transitent par un ouvrage de décantation-déshuilage avant rejet à un débit de 7 l/s vers la conduite de décharge du DO 2001.

La régulation des débits admis dans le réseau repose sur le fonctionnement des ouvrages suivants :

- DO 1001, situé rue Verte à proximité du stade de football. Les débits déversés rejoignent un fossé puis l'Andlau. On note la présence au droit de l'exutoire (fossé) d'une station d'exhaure qui permet de délester davantage le réseau en cas de forts épisodes pluvieux.
- DO 2001, situé rue du Domaine du Château. Les débits déversés rejoignent un fossé puis l'Andlau.

- DO 3001, situé dans le chemin entre la rue Verte et la rue du Domaine du Heckengarten du Moulin. Les débits déversés rejoignent un fossé puis l'Andlau.

Les effluents collectés au niveau de la commune de Zellwiller se rejoignent à l'aval du DO 1001 (au droit du stade de football) puis sont acheminés par le biais d'un collecteur diamètre Ø 1 000 mm jusqu'à une station de refoulement. A ce niveau, les effluents de plusieurs branches en provenance du Sud et de l'Ouest du Périmètre du Piémont de Barr se rejoignent et sont refoulés vers la station d'épuration via la conduite intercommunale de Ø 300 mm.

On note la présence sur le réseau communal de deux ouvrages pour le traitement différé du surplus d'effluents généré par un événement pluvieux. Ils se situent rue Verte en face du stade de football et sont placés en série.

- Un bassin de pollution enterré d'un volume de stockage de 300 m³ reprenant temporairement les effluents du point bas de la commune ; les débits stockés sont ensuite refoulés par pompage dans une conduite Ø 1000 mm à l'aval ;
- Une conduite diamètre Ø 1 000 mm d'une longueur de 240 m permettant de stocker temporairement un volume de 188 m³.

2.1.3. Epuration – Station d'épuration de Valff

Les réseaux convergent vers la station d'épuration intercommunale du périmètre du Piémont de Barr située à l'Est de la commune de Valff. Cette station d'épuration mise en service en 1997 fonctionne selon une filière de traitement de type « boues activées avec aération prolongée », pour une capacité totale de 40 000 éq./habitant (EH) hors période de vendanges et 86 000 EH en période de vendanges.

Les eaux traitées sont rejetées dans l'Andlau.

On constate de façon générale que le niveau de traitement de la station d'épuration est satisfaisant, malgré des variations de charge importantes en entrée en raison de l'activité viticole du secteur.

Les boues sont valorisées par compostage et par valorisation agricole.

2.2. PERIMETRE DU BERNSTEIN ET DE L'UNGERSBERG

2.2.1. Structure du réseau de transport intercommunal

Le Périmètre du Bernstein et de l'Ungersberg ne dispose d'aucune station d'épuration des eaux usées, les effluents étant traités à la station de Valff (Périmètre du Piémont de Barr) pour la commune d'Epfig et à la station de Sélestat (Périmètre de la station d'épuration de Sélestat) pour les communes de Reichsfeld, Bernardvillé, Itterswiller, Nothalten, Blienschwiller et Dambach-la-Ville.

Concernant Epfig, les effluents sont dirigés vers le réseau du périmètre du Piémont de Barr par le biais d'une conduite de refoulement Ø 200 mm à "pression descendante" jusqu'à Stotzheim.

La collecte des effluents des autres communes du périmètre du Bernstein et de l'Ungersberg s'organise le long du collecteur intercommunal gravitaire.

A la sortie de Reichsfeld à l'Est, une conduite Ø 200 mm longe la vallée de la Schernertz jusqu'à Itterswiller. Elle collecte les effluents de Bernardvillé et Itterswiller. A Itterswiller, le collecteur intercommunal bifurque vers le Sud et collecte, au droit de Nothalten, les effluents de cette commune et ceux de Blienschwiller. Le réseau se prolonge le long de la Schernertz puis de la RD 1422.

Le collecteur intercommunal recueille les effluents de Dambach-la-Ville, au Nord de l'usine Labonnal. L'ensemble des effluents est acheminé vers la station d'épuration de Sélestat via le réseau d'Ebersmunster et d'Ebersheim.

2.2.2. Structure des réseaux de collecte communaux

2.2.2.1 Commune de BERNARDVILLE

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers le Sud de la commune au niveau de la Rue Principale. L'acheminement des effluents s'effectue grâce à deux réseaux principaux :

- Un réseau Ø 200 à 500 mm parcourt le chemin d'Andlau jusqu'au Sud de la Rue Principale ;
- Un réseau Ø 300 parcourt la Rue de la Kimm avant de se diriger vers la Rue de l'Eglise pour rejoindre la Rue Principale.

Le réseau est complété par deux déversoirs, l'un est situé au niveau de l'intersection entre la Rue des Chariots et le Rue de l'Or tandis que le second se situe au Sud de la Rue Principale au niveau de l'intersection avec la Départementale 202.

Les débits déversés rejoignent le Ruisseau du Schernetz tandis que les débits conservés transitent dans un bassin d'orage de type conduite surdimensionnée de 47m³. Le débit à l'aval du bassin est régulé par un Vortex à 5 l/s vers le réseau intercommunal.

Ce réseau d'assainissement est complété par un réseau d'eau pluvial ainsi que des bassins dessaleurs permettant de réceptionner les eaux ruisselées des collines de part et d'autre de la commune. L'ensemble du débit d'eau pluviale est acheminé vers le ruisseau au niveau de la Rue Principale grâce à :

- Un réseau Ø 300 à 1000 qui réceptionne le débit du bassin versant Ouest qui parcourt le chemin d'Andlau, la Rue de la Kimm, La Rue de l'Eglise et la Rue Principale.
- Un réseau Ø 500 qui réceptionne le débit du bassin versant Est qui parcourt une partie du chemin rural dit Viehweg.

Les débits conservés sont dirigés gravitairement vers la station d'épuration de Sélestat.

2.2.2.2 Commune de BLIENSCHWILLER

L'ensemble des zones urbanisées de la commune de Blienschwiller sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement jusqu'à l'Est de la commune route d'Epfig avant de rejoindre un bassin d'orage de type conduite surdimensionnée totalisant un volume de stockage de 126m³. Les effluents sont ensuite régulés à 8l/s et acheminés gravitairement vers la station de refoulement de Dambach-la-Ville.

Deux grands bassins versants sont identifiables. La ligne de partage des eaux passe par la Rue du Winzenberg / Route des Vins / Route d'Epfig.

a) Bassin versant Nord

Le réseau d'assainissement du bassin versant Nord s'organise autour de trois branches :

- Celle collectant l'ensemble des effluents de la Rue du Winzenberg / Route des Vins / Route d'Epfig. Cette branche est déchargée grâce à deux déversoirs d'orage situés Route des Vins et route d'Epfig avant de rejoindre le collecteur intercommunal.

- Celle collectant l'ensemble des effluents de la Rue de l'Ungersberg. Un déversoir permet de décharger le réseau des apports extérieurs du ruissellement du chemin dit « Ungerberweg » et « Oberbergweg ».

b) Bassin versant Sud

Le réseau d'assainissement du bassin versant Sud s'organise autour de deux branches :

- Le réseau de la Rue des Vins collecte les effluents de la Rue de Bernstein et de l'impasse de l'Eglise avant de rejoindre le réseau principal.
- Le réseau de la Rue les Muhrmatten collecte les effluents du quartier avec une rétention sous chaussée de type collecteurs surdimensionnés, permettant de réguler le débit en aval à une consigne de 10l/s avant de rejoindre le réseau de la Route d'Epfing.

2.2.2.3 Commune de DAMBACH-LA-VILLE

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement d'Ouest en Est vers le réseau intercommunal où le débit est régulé à 40l/s. Un bassin d'orage de 1000m³ permet de tamponner le débit pour limiter la pollution du milieu récepteur lors d'épisodes pluvieux. Un poste de pompage permet de vidanger ce bassin situé Route d'Ebersheim au niveau du rond-point.

L'ensemble du réseau d'assainissement collectif s'organise autour du collecteur principal de la Route Départementale 35 / Départementale 210 (Route de Blienschwiller/Rue du Maréchal Foch/Rue de la Gare).

a) Partie Ouest (Centre Bourg)

La partie Ouest correspond au cœur historique de la commune. Il est assaini par des collecteurs dans la totalité des rues allant d'un diamètre DN200 à 400 mm. L'ensemble des collecteurs d'assainissement du Bourg rejoint gravitairement deux collecteurs principaux :

- Le collecteur de la Rue du Maréchal Foch débutant Route de Blienschwiller DN300 jusqu'à DN1200 mm au niveau de l'intersection de la Rue du Maréchal Foch/Rue de la Gare,
- Le collecteur de la Rue de Bernstein DN300 mm.

Le réseau d'assainissement de la partie Ouest est déchargé par 4 déversoirs d'orages :

- DO11001 Rue du Maréchal Foch
- DO10001/DO9001 Rue des Remparts
- DO8001 Rue Clemenceau.

Ces déversoirs permettent de décharger le réseau par temps de pluie pour éviter les débordements dans la commune en envoyant le surplus de débits vers des fossés rejoignant le ruisseau « Saulager ».

Un réseau d'eau pluviale permet de réceptionner les eaux de ruissellement des collines situées à l'Ouest de la commune pour les acheminer vers des fossés rejoignant le ruisseau « Saulager ». Un collecteur surdimensionné DN1200 permet le stockage de 113m³ d'eau pluviale le long du Chemin de la Ronde.

b) Partie Est

La partie Est de la commune reprend le collecteur principal de la Rue du Maréchal Foch et la Rue du Bernstein. Les collecteurs secondaires s'articulent gravitairement autour de ces 2 axes.

Le lotissement des Prés Fleuris ainsi que les rues du Riesling/Pinot Blanc/Muscat sont assainis par un réseau de type séparatif. Les eaux usées strictes sont raccordées sur la conduite intercommunale. Les eaux pluviales sont régulées et acheminées gravitairement vers un fossé rejoignant le « Saulager ».

La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement du poste de refoulement.

L'ensemble du réseau d'assainissement de la partie Est est déchargé par 6 déversoirs d'orages :

- DO6001 Rue du Vignoble
- DO7001 Rue de la Gare
- DO5001 Rue Maymatt
- DO3001 Rue du Collège
- DO4001 Rue des Primevères
- DO12001 Route d'Ebersheim

2.2.2.4 Commune de EPFIG

La plupart des zones urbanisées de la commune sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire. Trois grands bassins versants sont identifiables. Ils s'écoulent d'Ouest en Est et confluent à l'extrémité Est de la rue des Bergers. Les effluents collectés sont ensuite dirigés vers le réseau intercommunal sous pression débutant chemin rural dit Schafraingasse.

a) Bassin versant Nord

Ce bassin versant s'organise autour d'une conduite principale qui parcourt la rue de Finckwiller puis la partie Nord de la rue des Alliés. En limite des zones urbanisées, les effluents sont refoulés au moyen d'une station de pompage vers le réseau du bassin versant Sud, au croisement des rues de l'Eglise et des Alliés.

Constitué de conduites de diamètre Ø 200 à 900 mm, ce bassin versant draine les effluents des rues de la Gare, du Piémont, du Stade, des Acacias, des Vosges, de la Montée, des Ecoles, de l'Hôpital, d'Andlau, des Artisans, de la route de Nothalten, de la partie Ouest de la rue de la Montage et de la partie Nord de la rue des Alliés.

Plusieurs stations de pompage équipent ce bassin versant :

- Une station de relèvement, rue de la Gare au Nord-Ouest, reprend les effluents de la Gare ;
- Une station située à proximité de la salle des fêtes permet de refouler, au moyen d'une conduite de diamètre Ø 160 mm, les effluents de la rue du Stade et d'une partie de la rue de Finckwiller vers la conduite principale. Un déversoir d'orage (DO 3001) régule le débit en entrée de station. Les débits déversés rejoignent le fossé situé à l'Est de la rue du Stade ;
- Une station de pompage, à l'extrémité de la rue des Alliés, permet le relevage des effluents collectés rue des Artisans vers une station de pompage principale ;
- Cette station principale refoule l'ensemble des débits conservés du bassin versant vers le réseau du bassin versant Sud, au croisement des rues de l'Eglise et des Alliés au moyen d'une conduite de diamètre Ø 125 mm.

Outre le déversoir d'orage décrit précédemment (DO 3001), deux autres déversoirs d'orage régulent les effluents collectés. Un premier (DO 2001), situé à l'aval du croisement des rues de Finckwiller et de la Montée limite les débits de l'ensemble de la partie Ouest du bassin versant. Les débits déversés rejoignent un fossé bordant le chemin rural immédiatement au Nord du déversoir. Le second déversoir d'orage (DO 1001), situé au niveau du n°1 rue des Alliés, régule l'ensemble des effluents collectés, à l'exception des effluents en provenance de la rue des Artisans. Les débits déversés rejoignent le fossé existant au Nord de la zone artisanale.

Ce dernier déversoir d'orage (DO 1001) est associé à un bassin de pollution de type conduite surdimensionnée de 254 m³ permettant le stockage du premier flot de rinçage des réseaux lors d'épisodes pluvieux avant d'être refoulé.

Par ailleurs, des conduites de diamètre important (Ø 700 à 900 mm) situées rues de Finckwiller et des Alliés viennent compléter les capacités de stockage du réseau.

De plus, deux surverses maillent les bassins versants Nord et Sud, au croisement des rues de la Montagne et de la Montée, ainsi qu'au croisement des rues de l'église et des Alliés.

Enfin, essentiellement de type unitaire, une partie du réseau des rues du Stade et des Artisans est doublée par un réseau pluvial qui a pour exutoire le fossé situé au Nord des zones urbanisées.

b) Bassin versant Sud

Ce bassin versant draine les effluents de la partie Sud du ban communal et s'organise autour de deux branches s'écoulant d'Ouest en Est et constituées de conduites de diamètre Ø 200 à 1400 mm.

La première branche de ce bassin versant collecte les effluents des rues des Bergers, du Vignoble et de la partie Sud des rues des Jardins, de la Chapelle et du Castel. Les débits collectés sont régulés au moyen d'un déversoir d'orage (DO 6001) situé à l'Est de la rue des Bergers. Les débits déversés rejoignent un fossé situé au Sud de la rue Schafrain.

La seconde branche collecte les effluents des rues Sainte Marguerite, Diebweg, des Rohan, du Cimetière, de l'Eglise, des Juifs, Grien, des Vergers, des Romains, Bellevue, Fronholz, des Potiers, des Prés, de la partie Sud de la rue des Alliés, de la partie Nord des rues du Castel, de la Chapelle, des Jardins et de la partie Est de la rue de la Montagne. Notons que cette branche collecte les effluents du bassin versant Nord.

Un poste de pompage situé à l'extrémité Sud de la rue des Prés équipe cette branche. Il refoule les effluents des rues des Prés, Fronholz, des Potiers, des Romains, Bellevue et d'une partie de la rue Grien au moyen d'une conduite de diamètre Ø 160 mm jusqu'au croisement des rues Bellevue et Grien. Ce poste de pompage est précédé d'un déversoir d'orage qui régule les débits d'entrée (DO 9001). Les débits conservés sont stockés dans un bassin de pollution de 37 m³ constitué d'une conduite surdimensionnée (Ø 1400 mm) d'une longueur de 24 m et les débits déversés sont dirigés vers un fossé qui longe le chemin rural au sud de la rue des Prés.

Un deuxième déversoir d'orage (DO 8001), situé au croisement des rues Grien et des Alliés, régule les effluents de la partie Sud de cette branche. Les débits déversés rejoignent un fossé bordant un chemin d'exploitation situé au Sud.

Un troisième déversoir d'orage (DO 5001), situé au Nord-Est de la rue Diebweg, régule les effluents de la partie Nord de cette branche. Les débits déversés rejoignent le chemin rural Diebweg.

Par ailleurs, notons que les rues des Potiers et du Vignobles sont équipées de collecteurs d'eaux pluviales se rejetant dans le réseau unitaire. De plus, au Sud de la rue des Alliés, des fossés sont canalisés de part et d'autre de la Route Départementale n°422.

Notons la présence d'une surverse entre ces deux branches au niveau du n°14 rue de la Chapelle.

De plus, à l'Est de la rue des Bergers, un bassin de pollution de type conduite surdimensionnée de 471 m³, constitué de 150 ml de conduites de diamètre Ø 2 000 mm, permet le stockage du premier flot de rinçage des réseaux lors d'épisodes pluvieux avant d'être restitué au réseau intercommunal.

Outre ce bassin de pollution, les rues Sainte Marguerite et des Prés sont équipées de conduites de diamètre important (Ø 700 à 1 200 mm) qui viennent compléter les capacités de stockage du réseau.

Enfin, les bassins versant Sud et Est sont maillés au niveau du n°37 rue Sainte Marguerite ce qui permet de délester ce bassin versant par activation d'une vanne manuelle.

c) Bassin versant Est

Le bassin versant Est draine les effluents de la partie Est de la rue Sainte Marguerite et de la rue Schafrain. Il est constitué de conduites de diamètre Ø 250 à 1 500 mm. Les effluents collectés sont refoulés vers le réseau intercommunal au moyen d'une conduite de diamètre Ø 140 mm depuis un poste de pompage situé en point bas du bassin versant, à l'Est de la rue des Bergers.

Notons que les débits de la rue Schafrain sont régulés par le déversoir d'orage DO 4001 dont la conduite de décharge rejoint un fossé situé au Sud de la rue Schafrain.

De plus, les effluents de la rue Sainte Marguerite sont régulés par le déversoir d'orage DO 7001. Les débits déversés rejoignent un fossé au Sud-Est de la rue.

Ces deux déversoirs d'orage sont associés à un bassin de pollution de type conduite surdimensionnée de 66 m³ constitué de conduites de diamètre Ø 1 400 et 1 500 mm.

Outre ce bassin de pollution, la rue Sainte Marguerite est équipée de conduites de diamètre important (Ø 900 à 1 000 mm) qui viennent compléter les capacités de stockage du réseau.

2.2.2.5 Commune de ITTERSWILLER

La zone urbanisée de la commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire qui s'écoule gravitairement vers le Sud jusqu'au collecteur intercommunal.

A l'Ouest de la commune, une branche du réseau de diamètre Ø 300 et 400 mm dessert le chemin Viehweg et le chemin Obersteig. Les effluents collectés rejoignent le collecteur intercommunal à l'extrémité Sud du chemin Obersteig. La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement d'un régulateur de débit calibré à 2 l/s et d'un déversoir d'orage (DO 2001), situés chemin Obersteig. Les débits déversés rejoignent le ruisseau du Schernetz.

Ces ouvrages sont associés à un bassin de pollution de type conduite surdimensionnée de 23 m³ permettant le stockage du premier flot de rinçage des réseaux lors d'épisodes pluvieux. Il est constitué d'un tronçon de réseau de diamètre 1 400 mm sur une longueur de 15m.

Le réseau d'assainissement qui dessert le reste de la commune est constitué de deux branches de diamètre Ø 300 à 600 mm qui confluent au Sud de la rue de Steige avant de rejoindre le collecteur intercommunal :

- Le secteur Ouest qui comprend l'ensemble des bâtiments situés routes de Steige et Romaine ainsi que la route du Vin (Route Départementale n°35) ;
- Le secteur Est qui comprend la partie Sud de la route du Vin (Route Départementale n°35 direction Nothalten) et la route d'Epfig (Route Départementale n°335).

La régulation des débits admis dans le réseau intercommunal repose sur le fonctionnement d'un déversoir d'orage (DO 1001) situé à l'aval de la confluence des collecteurs. Les débits déversés rejoignent le ruisseau du Schernetz via un fossé qui longe la Route Départementale n°35 direction Nothalten.

Les débits conservés sont dirigés vers un bassin d'orage de 85 m³ constitué de deux tronçons de diamètre 1 600 mm sur une longueur de 42 m qui permet le stockage du premier flot de rinçage des réseaux lors d'épisodes pluvieux.

A la jonction avec le réseau intercommunal, les débits issus de ces deux branches sont limités au moyen d'un ouvrage de régulation calibré à 21 l/s.

Notons la présence d'une antenne du réseau communal de diamètre Ø 300 mm qui longe le fossé dit Wassergraben, parallèlement au collecteur intercommunal.

2.2.2.6 Commune de NOTHALTEN

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est desservi par un réseau d'assainissement collectif majoritairement unitaire. Le système d'assainissement se décompose en deux branches :

- La branche Nord du réseau (diamètre Ø 300 à 500mm) de la Route des Vins qui rejoint ensuite le réseau de la Route Romaine (Ø 600 mm) puis, au Sud-Est le réseau intercommunal. Ce secteur collecte également via le réseau Ø 150mm de la rue de la Ferme, la colonie de vacances d'Hessenstein située à près de 2 km à l'ouest du centre du village.
- La branche Sud du réseau de la Route des Vins (Ø 300 à 700 mm), à partir de la rue du Vignoble, jusqu'au réseau intercommunal au Sud-Est de la commune.

Deux déversoirs d'orage régulent les effluents collectés, les eaux déversées rejoignant la Schernetz qui s'écoule plus à l'Est :

- Le DO 2001, à l'extrémité du secteur urbanisé de la Route Romaine sur la branche Nord, associé à un bassin de pollution de type « conduite surdimensionnée » de diamètre Ø 1400 mm et d'un volume de 78 m³,
- Le DO 1001, à l'extrémité Sud de la Route Romaine, sur la branche Sud, associé à un bassin de pollution de type « conduite surdimensionnée » de diamètre Ø 1400 mm et d'un volume de 63 m³.

A la jonction de ces deux branches, les débits sont limités au moyen d'un ouvrage de régulation calibré à 11 l/s, avant raccordement sur le réseau le réseau intercommunal.

2.2.2.7 Commune de REICHSFELD

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est desservi par un réseau d'assainissement collectif majoritairement séparatif. Le système d'assainissement se décompose en deux branches :

- La branche Nord qui collecte les effluents du Chemin et passage du Grückert, des chemins du Berg et du Leh pour rejoindre le réseau rue Mathias Ringmann puis rue de l'Ungersberg,
- La branche Sud qui collecte les effluents des chemins Winterhagel, Sommerhagel et de l'Altenberg, de la rue Schutzenrainet rue Brunnen, pour rejoindre le réseau de la rue Mathias Ringmann puis la rue de l'Ungersberg.

Ces deux branches se rejoignent rue de l'Ungersberg, en amont du seul déversoir d'orage (DO n°2004) de la commune. Ce déversoir d'orage, associé à un bassin de pollution de type « conduite surdimensionnée » de diamètre Ø 1600 mm et d'un volume de 79 m³, régule les effluents collectés, les eaux déversées rejoignant la Schernetz.

Les débits sont régulés au moyen d'un ouvrage de régulation de type vortex, calibré à 7 l/s, avant de rejoindre le réseau intercommunal.

2.2.3. Epuration – Station d'épuration de Sélestat

Pour rappel, les effluents des communes de Bernardvillé, Blienschwiller, Dambach-la-Ville, Itterswiller, Nothalten et Reichsfeld sont traités au niveau de la station d'épuration de Sélestat (Périmètre de la station d'épuration de Sélestat). Cette station d'épuration est en service depuis 1988 pour sa première tranche et depuis 2003 pour son extension. Elle fonctionne selon une filière

de traitement de type "boues activées avec aération prolongée", pour une capacité totale de 102.000 éq./habitants. Les eaux traitées sont rejetées dans le Brunnwasser.

On constate de façon générale que le niveau de traitement de la station d'épuration est satisfaisant, malgré des variations de charge importantes en entrée en raison de l'activité viticole du secteur.

Les boues sont valorisées par compostage.

Pour rappel, les effluent de la commune d'Epfig sont traités à la station d'épuration de Valff dont les caractéristiques sont détaillées en partie 2.1.3.

3. PERIMETRES REGLEMENTAIRES

3.1. Zonages d'assainissement

A ce jour toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays de Barr sont couvertes par un zonage de l'assainissement collectif et non collectif.

L'étude de zonage relative à l'assainissement des communes membres du SDEA – Périmètre du Piémont de Barr et Périmètre du Bernstein et de l'Ungersberg - a été approuvée en avril 2007.

Ce document consiste en une délimitation par les communes, sur la base d'études technico-économiques, d'une part des zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité et, d'autre part, des zones dans lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif. Toutefois, il ne s'agit pas d'un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur. Au besoin, une révision des zonages d'assainissement pourra être menée pour garantir une concordance entre ces zonages d'assainissement et le zonage du PLUi.

Le tableau ci-dessous répertorie les zones non raccordées au réseau d'assainissement collectif communal lors de l'étude de zonage, ainsi que le type d'assainissement envisagé :

Commune	Localisation	Nombre d'immeubles	Type d'ass envisagé
Andlau	Maison forestière de l'Ungerplatz	np	ANC
	Les Châteaux d'Andlau et du Spesbourg	np	ANC
	Le cabanon de l'étang de pêche	np	ANC
	Le chalet des Amis de la Nature	np	ANC
	Les hameaux du Sperberbaecchel, Einnungmatt Effermatten	np	AAR
	Sentier de la Grotte	np	ANC
	Les maisons situées sur le chemin rural de Kropfweg	np	ANC
	Les habitations du chemin rural du Hermangass	np	ANC
Barr	Chemin de l'Oberploeckweg	10	ANC
	Habitations de la zone UB2 (Oberploeckweg sud)	4	ANC
	Nord de la vallée Saint Ulrich	1	ANC
Gertwiller	Zone commerciale UX – route de Strasbourg	np	
	UE à l'Ouest	np	ANC
Goxwiller	Giratoire de la Route Départementale	1	ANC
Heiligenstein	Ferme de Truttenhausen	1	ANC
Le Hohwald	Buchbuckel	np	ANC
	Neumelkerei	np	ANC
	Lassuchette	np	ANC
	Ferme auberge de Zundelhutte	np	ANC
	Auberge du Hochfeld	np	ANC
	Centre de vacances et chalet de la Chaume des Veaux	np	AAR
	Auberge de Kreutzweg	np	AAR
	Secteur de Zundelkopf	np	AAR
	Secteur du Sperberbaechel	np	ANC
	Quartier entre la Mairie et la rue du Eck	np	ANC
Saint-Pierre	Le château d'Ittenwiller	np	ANC
	Les 2 moulins	np	ANC
	Chemin rural du Muehlweg et lieu dit Wilgen	np	ANC
Stotzheim	Chemin de Zellwiller	2	ANC
	Lieu dit Rahnweg	1	ANC
Valff	Elevage de chevaux	np	ANC
	Secteur de la ferme Saint Blaise	np	ANC
Zellwiller	Ferme de Philipp Jean Paul, route de Stotzheim	np	ANC

AC : Assainissement Collectif ANC : Assainissement Non Collectif AAR : Assainissement Autonome Regroupé np : non précisé

Commune	Localisation	Nombre d'immeubles	Type d'ass envisagé
Bernardvillé	Eichelberg	1	ANC
	Talweg-Talmatten	2	ANC
	Ferme Baumgarten	3	AC
	Route de Reichsfeld	4	AC
Blienschwiller	Chemin de Herrenweg	12	ANC
	Dickheck	20	ANC
Dambach la Ville	Ferme Fischttaënnel	1	ANC
	Saulaeager	1	ANC
	Herrenweg	1	AC
	Forthaus – Maison Florethal	1	ANC
	Saint Sébastien	2	ANC
	Schulhof	1	ANC
	Petit Schulhof	1	ANC
	Willerpfad	2	ANC
Epfig	2 rue de Nothalten	1	ANC
	30 rue Fronholz	1	ANC
	Rue Saint Marguerite « Lieu-dit Kleinfeld »	3	ANC
	80 a rue de Sainte Marguerite (chemin Schafraingasse)	1	ANC
	20 rue des Acacias (Chemin Oberwald)	1	ANC
Itterswiller	Lieu-dit Kritter	2	ANC
Nothalten	Route de Itterswiller	1	ANC
	Bungerthal	1	ANC
	Boemstein (hameau)	3	ANC
	Boemstein	1	ANC
	Boemstein haut	1	ANC
	Sommerain	1	ANC
	Hessenstein (uniquement pour la colonie de vacances)	np	AC
Reichsfeld	Village	4	ANC
	Fuchsbuehloch	1	ANC
	Taubenthal	3	ANC
	Sohlenberg	1	ANC
	Siebenweg	12	ANC

AC : Assainissement Collectif ANC : Assainissement Non Collectif AAR : Assainissement Autonome Regroupé np : no précisé

A noter :

A **Valff**, les zones **UX** situées au Nord-Est et au Nord-Ouest du ban communal, sont classées en assainissement non collectif, car situées également à l'écart des réseaux d'assainissement.

A **Blienschwiller**, l'habitat présent sur le secteur Notheltlach (4 habitations), Heissenstein (13 habitations) correspond à un habitat n'ayant pas d'existence légale (pas de permis de construire). D'autre part, ce secteur est inclus dans un périmètre de protection de captage d'eau potable faisant l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique) en date du 23 juin 1976. Cette DUP interdit la réalisation de toute construction pouvant émettre des eaux usées. De ce point de vue, aucune solution concernant l'habitat concerné par cette DUP n'est proposée.

Les 2 constructions au lieu-dit Kritter d'**Itterswiller** se situent dans une zone de périmètre de protection éloignée des ouvrages de captage d'eau potable du SDEA – Périmètre de l'Ill au Vignoble.

A **Nothalten**, l'habitat présent sur le secteur Hessenstein, correspond à un habitat n'ayant pas d'existence légale (pas de permis de construire). D'autre part, ce secteur est inclus dans un périmètre de protection de captage d'eau potable faisant l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique) en date du 23 juin 1976. Cette DUP interdit la réalisation de toute construction pouvant émettre des eaux usées. De ce point de vue, aucune solution concernant l'habitat concerné par cette DUP, n'est proposée.

3.2. Périmètres de protection des captages d'eau potable

Les bans des communes de Bourgheim, Eichhoffen, Goxwiller, Heiligenstein, Mittelbergheim, Saint-Pierre et Valff pour le Périmètre du Piémont de Barr ne sont pas concernés par des périmètres de protection de captage d'eau.

Les bans communaux de Andlau, Barr, Gertwiller, Le Hohwald, Stotzheim et Zellwiller sont concernés par les périmètres de protection :

- des sources et du forage d'Andlau, déclarés d'utilité publique (D.U.P.) par arrêté préfectoral du 5 décembre 1974
- des sources de Barr, déclarées d'utilité publique (D.U.P.) par arrêté préfectoral du 12 mars 2008 (source Welschbruch), du 21 décembre 2011 (sources Wolfsfelsen) et du 20 janvier 1987 (source Degermann, Schwarzenbaechel, Luttenbach, Lutterbachrain, Pfostenhiesel, Kaltenbrunnen, Sengelbach),
- des sources du Hohwald, déclarées d'utilité publique (D.U.P.) par arrêté préfectoral du 16 octobre 1997,
- des sources de Mittelbergheim établis par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) du 25 juin 1999,
- du puits de Zellwiller (station de pompage de Barr) alimentant la Ville de Barr, déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1987,
- des puits de la station de pompage de Stotzheim à Zellwiller alimentant le Périmètre de Stotzheim et Environs, déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1987.
- des forages de Stotzheim (Périmètre de Stotzheim et Environs) déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 novembre 1987,
- des forages de Bernardvillé (Périmètre de l'Ill au Vignoble), déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 juin 1976 pour le puits n°1 et du 28 janvier 2013 pour le puits n°2,
- des puits de la station de pompage du Rischwald à Kertzfeld situés à l'est du ban communal alimentant le Périmètre de Benfeld – Erstein-Sud ; ces puits ont été déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015.

Les bans communaux des 7 communes du Périmètre du Bernstein et de l'Ungersberg sont concernés par des périmètres :

- des sources Dreyermatten, Kim, Stiermatten et Orlesreben de Bernarvillé, déclarées d'utilité publique par arrêté du 23 juin 1976,
- des forages de Bernardvillé déclarés d'utilité publique par arrêté du 23 juin 1976 pour le forage 1 et du 23 janvier 2013 pour le forage 2,
- des sources Bruderhaus de Blienschwiller déclarées d'utilité publique par arrêté du 23 juin 1976,
- des sources Kohnert de Nothalten, déclarées d'utilité publique par arrêté du 23 juin 1976,
- des forages de la commune de Dambach la Ville, déclarés d'utilité publique par arrêté du 23 juin 1976,
- du forage d'Epfig, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 23 juin 1976,
- du forage du Rischwald à Kertzfeld, qui alimente le Périmètre de Benfeld-Erstein Sud, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2015,
- des sources Kammermatt, Hohmatten, Heilighurst, Ungersberg à Reichsfeld, déclarées d'utilité publique par arrêté du 23 juin 1976,
- des sources sur le ban communal d'Albé, alimentant le Périmètre du Canton de Villé, déclarées d'utilité publique par arrêté du 23 juin 1976.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection ou projet de tracé de périmètre devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

4. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

4.1. A l'échelle intercommunale

Le SDEA - Périmètre du Piémont de Barr

➔ Schéma directeur assainissement

Un schéma directeur assainissement portant sur les réseaux communaux et intercommunaux du périmètre du Piémont de Barr a été réalisé en 2025 par le SDEA.

Les axes d'aménagements qui en découlent s'articulent autour de :

- L'optimisation des infrastructures existantes ;
- Le calage des débits intercommunaux ;
- L'optimisation du stockage dans le réseau ;
- La réduction des apports d'eaux claires parasites et la déconnexion de bassins versants périurbains ;
- La rénovation d'ouvrages dégradés.

Les opérations prioritaires ont été inscrites au plan d'action et programmées.

➔ Station d'épuration

La station d'épuration du Périmètre de Valff a été équipée, sur la période 2025–2026, d'une nouvelle filière de traitement des boues visant à améliorer la performance énergétique globale de l'installation tout en conservant les fonctionnalités existantes.

Cette filière comprend :

- Un atelier de déshydratation des boues, équipé de deux presses à vis ;
- Une unité de séchage solaire sous serre, dotée d'un plancher chauffant, assurant le séchage thermique complémentaire des boues durant la période hivernale.

À l'issue de ce processus, les boues atteignent une siccité de l'ordre de 80 %, facilitant ainsi leur manutention et leur stockage dans des casiers dédiés. Les boues séchées sont valorisées en agriculture lors des périodes d'épandage, conformément à la réglementation en vigueur.

Les bâtiments associés à cette nouvelle filière sont équipés de panneaux photovoltaïques installés en toiture. L'énergie produite est intégralement autoconsommée sur le site, contribuant à la réduction de la consommation énergétique globale de la station.

Par ailleurs, des travaux d'optimisation de la filière eau ont été réalisés en parallèle, afin d'améliorer la fiabilité de la station (sécurisation des équipements, amélioration des performances de traitement) et d'optimiser les consommations électriques globales.

Le SDEA - Périmètre du Bernstein et de l'Ungersberg

➔ Schéma directeur assainissement

Faisant suite à la première phase du schéma directeur du système d'assainissement de Sélestat, menée en 2023-2024 et axée sur l'analyse des infrastructures existantes et la modélisation hydraulique du réseau d'assainissement de la branche Ouest, la deuxième phase du schéma directeur, dont le rendu est prévu à l'automne 2026, permettra d'approfondir le fonctionnement des branches Est (Ried de Marckolsheim) et Nord (Bernstein-Ungersberg), mais aussi d'analyser l'impact des déversements du réseau d'assainissement sur le milieu naturel et le fonctionnement du réseau pour des événements pluvieux exceptionnels.

➔ Station d'épuration

Les évolutions réglementaires (notamment la directive européenne Eaux Résiduaire Urbaines révisée), les efforts de transition énergétique, la conformité du système d'assainissement et la pérennisation de la filière de valorisation des boues sont les axes de réflexion qui ont conduit le

SDEA à envisager une réhabilitation de la station d'épuration de Sélestat dans les années à venir. L'avant-projet, qui sera réalisé en 2026, étudie la construction d'une nouvelle file de traitement des effluents en remplacement de la file la plus ancienne, vieille de près de 40 ans. Le traitement des effluents sera complété à terme par un étage supplémentaire pour le traitement des micropolluants.

Les travaux de rénovation comprennent également la construction d'une nouvelle filière boues composée d'une unité de méthanisation (boues, graisses et cultures à bas niveau d'impact implantées dans les aires de captage d'eau potable), d'une déshydratation des digestats et d'une plate-forme de compostage. Le biogaz produit sera épuré sur site en vue de son injection dans le réseau de gaz de ville sous forme de biométhane.

Le démarrage des travaux est programmé après consultations d'entreprises spécialisées et l'obtention des autorisations réglementaires, soit à partir de 2028-2029.

4.2. A l'échelle communale

Les modélisations hydrauliques permettent d'étudier le fonctionnement des réseaux d'assainissement lors d'épisodes pluviaux exceptionnels et de chiffrer et hiérarchiser un programme de travaux pluriannuel. Les tronçons potentiellement sujets au débordement lors d'événements pluvieux de forte intensité (pluie décennale) seront progressivement renforcés en coordination avec les programmes de voiries des communes concernées.

Le SDEA - Périmètre du Piémont de Barr

Sur la base des résultats de précédentes études hydrauliques et en coordination avec les travaux de voirie, les opérations suivantes ont été réalisées au courant des dernières années :

Année	Commune	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre
2022	Mittelbergheim	Rue de l'École	Rénovation du réseau d'assainissement	111	250
2022	Stotzheim	Rue du Bas-Village	Rénovation du réseau d'assainissement	271	400
2022	Bourgheim	Rue d'Obernai	Extension du réseau d'assainissement	285	500
2022	Bourgheim	Rue d'Obernai	Rénovation du réseau d'assainissement	642	400
2023	Barr	Route du Hohwald	Renforcement du réseau d'assainissement	210	700
2023	Heiligenstein	Rue Principale / rue des Remparts	Renforcement du réseau d'assainissement	145	500
2024	Barr	Rue de la Binn et de la Petite Binn	Rénovation du réseau d'assainissement	380 ml	250 et 315 mm
2024	Goxwiller (PUP)	Chemin de la Promenade	Extension du réseau d'assainissement	70 ml	250 mm
2024	Zellwiller	Rue Principale	Rénovation du réseau d'assainissement	200 ml	300 & 500 mm
2024	Zellwiller	Rue des Boulangers	Rénovation du réseau d'assainissement	180 ml	600 mm
2025	Andlau	Rue de la Commanderie	Rénovation du réseau d'assainissement	400 ml	400 & 600 mm

Le tableau ci-dessous récapitule les travaux projetés :

Année	Commune	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre
2026	Barr	Avenue des Vosges, ruelle du Nord	Amélioration du réseau d'assainissement	600 ml	400 mm
2026	Goxwiller	Rue de la Montagne	Amélioration du réseau d'assainissement	155 ml	500 mm
2026	Le Hohwald	Rue du Wittertalhof	Extension du réseau d'assainissement	210 ml	200 mm
2026	Barr	Chemin du Buhl	Amélioration du réseau d'assainissement	250 ml	200 mm
2026-2027	Zellwiller-STEP	Entre Zellwiller et la STEP (Phase 1 et 2)	Amélioration du fonctionnement du réseau intercommunal : doublement de la conduite de refoulement	4 130 ml	300 & 600 mm
2027	Barr	Rue Bannscheid	Amélioration du réseau d'assainissement	570 ml	300 & 400 mm
2027	Mittelbergheim	Route d'Eichhoffen	Renforcement du réseau d'assainissement	235 ml	500 mm
2027	Goxwiller	Rue Kistrott	Rénovation du réseau d'assainissement	265 ml	400 mm
2027	Gertwiller	Rue Heiligenbronn	Rénovation du réseau d'assainissement	315 ml	400 mm
2027	Barr	Chemin du Buhl et du Bubenbach	Rénovation du réseau d'assainissement	790 ml	200 & 250 mm
2027	Barr	Rues Sultzer et Altgass	Rénovation du réseau d'assainissement	450 et 300 ml	300 & 250 mm
2027	Andlau	Rues du Jasmin et des Lilas	Rénovation du réseau d'assainissement	100 et 200 ml	400 mm - 250 & 300 mm
2027	Mittelbergheim	Intercom en amont DO 1001	Rénovation du réseau d'assainissement	1 500 ml	300,400,500 & 700 mm
2027	Mittelbergheim	Rue Principale coté Est	Rénovation du réseau d'assainissement	600 ml	300 mm
2027	Valff	Rue du Moulin/rue de Zellwiller	Rénovation du réseau d'assainissement	150 ml	300,400 & 500 mm

Le SDEA – Périmètre du Bernstein et de l'Ungersberg

Sur la base des résultats de précédentes études hydrauliques et en coordination avec les travaux de voirie, les opérations suivantes ont été réalisées au courant des dernières années :

Année	Commune	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre
2022	Blienschwiller	Rue Freppel	Extension du réseau d'assainissement	58 ml	250 mm
2022	Blienschwiller	Route du Vin	Réhabilitation du réseau d'assainissement	90 ml	700 mm
2022	Dambach-la-Ville	Rues Rauenberg et 22ème BMNA	Amélioration du réseau de collecte	155 ml	400 mm
2022	Dambach-la-Ville	Rue du Sapin	Rénovation du réseau d'assainissement	175 ml	300 mm
2023	Dambach-la-Ville	Rues du Rauenberg, du 22ème BMNA et du Collège	Réhabilitation du réseau d'assainissement	236 ml	315 et 400 mm

2023	Dambach-la-Ville	Route du Vin	Extension du réseau d'assainissement	48 ml	250 mm
2023	Reichsfeld, Bernardvillé, Itterswiller et Nothalten	Campagne d'ITV		13 200 ml	-
2024	Dambach-la-Ville	Rues de l'Ortenbourg et des Cigognes	Rénovation du réseau d'assainissement	452 ml	300 et 600 mm
2024	Epfig	Rue des Bergers	Rénovation du réseau d'assainissement	593 ml	500 mm
2024	Epfig	Campagne d'ITV		14 000 ml	-
2024-2025	Reichsfeld, Bernardvillé, Itterswiller et Nothalten	Différentes rues des 4 villages	Réhabilitation du réseau d'assainissement	1030 ml	200 et 700 mm

Par ailleurs, les opérations suivantes sont programmées :

Année	Commune	Localisation des travaux	Nature des travaux	Linéaire	Diamètre
2026	Epfig	Rues des Alliés et Sainte-Marguerite	Rénovation du réseau d'assainissement	1 200 ml	300, 600 et 700 mm
2026	Dambach-la-Ville	Campagne d'ITV		19 200 ml	-
2026 - 2029	Périmètre	Zones de travaux à définir en fonction des résultats des campagnes ITV	Rénovation et réhabilitation du réseau d'assainissement	-	-
A définir	Dambach-la-Ville	Traversée du village	Réhabilitation du réseau d'assainissement	1000 ml	-

5. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

5.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales de la zone respectera **les principes de Gestion Durable des Eaux Pluviales (GDEP)**, en appliquant l'infiltration des eaux de pluie au plus proche de leur point de précipitation et en favorisant des **solutions fondées sur la nature** (espaces verts décaissés, noues d'infiltration, etc.).

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants et les opérations d'ensemble (lotissements, zones d'activités...), **des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle sont obligatoires, sans aucun rejet vers le réseau public d'assainissement unitaire.**

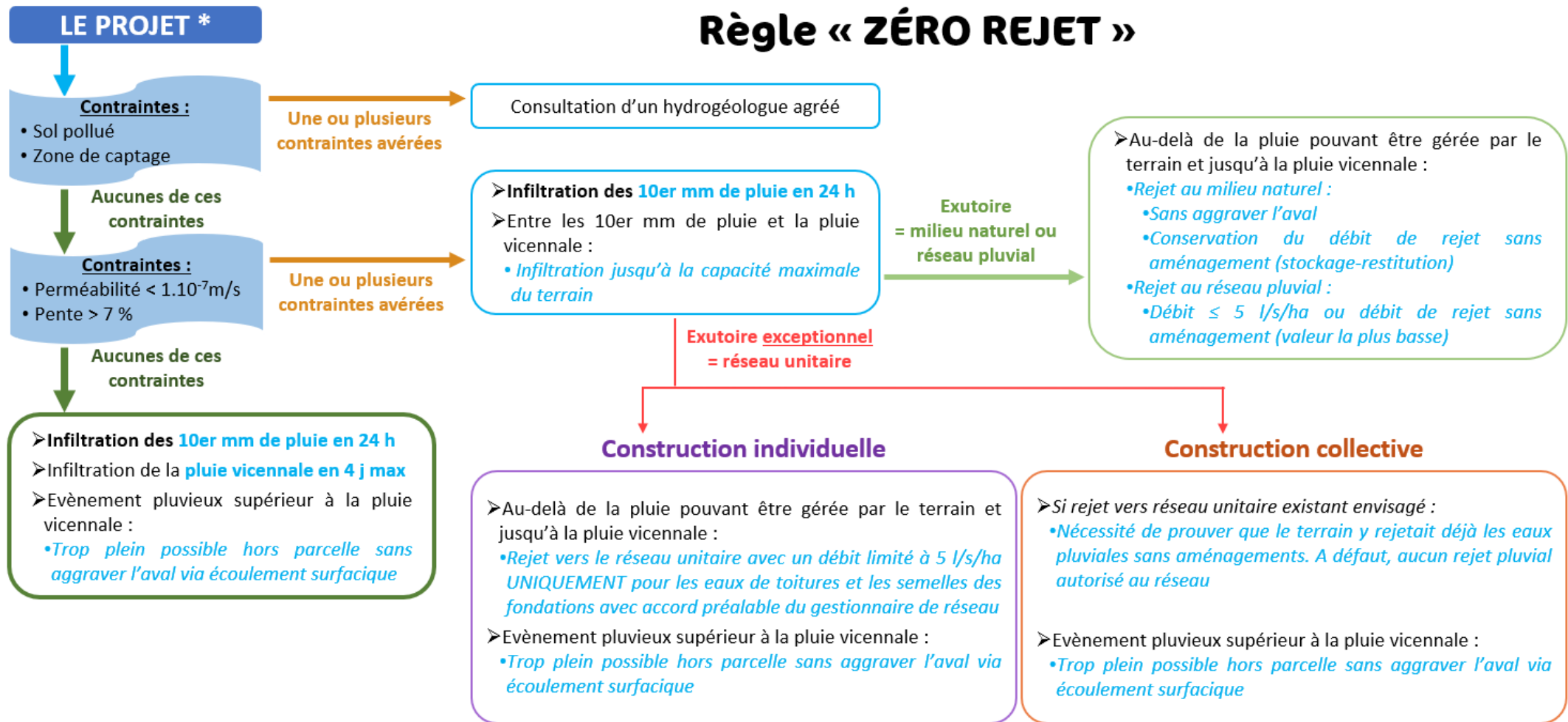
Ces dispositifs concernent aussi bien les eaux pluviales générées par les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts...), que les eaux des parcelles et terrains privés ; et pourront alors consister en la limitation de l'imperméabilisation, l'utilisation des espaces verts, la création d'ouvrages de stockage surfaciques ou enterrés ou la végétalisation des toitures.

Les règles applicables sur le périmètre du SDEA depuis le 1^{er} avril 2024 sont détaillées dans le logigramme en page suivante.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération.

Pour tout projet d'aménagement supérieur ou égal à un hectare, ou interceptant un bassin versant supérieur ou égal à un hectare, le maître d'ouvrage du projet consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet pourra être soumis aux dispositions définies par la Préfecture de Région et pourra faire l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation.

Référence : [Règlement du service d'assainissement du SDEA](#).



* Si le projet est une **construction collective** (lotissement, zone artisanale ou industrielle, etc.) :

- Vérification de la cohérence entre la taille des parcelles, les contraintes du terrain et les règles de gestion des eaux pluviales imposées à la parcelle
- Possibilité de mutualiser les ouvrages d'infiltration à l'échelle du projet
- En cas de rétrocession d'ouvrages, validation des hypothèses de dimensionnement et de la mise en œuvre par l'entité compétente

5.2. Desserte des zones U (zones urbanisées)

D'une manière générale, les parcelles construites dans les secteurs urbanisés sont déjà desservies par le réseau d'assainissement. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées qui feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

Ces extensions devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à la réglementation en vigueur.

De plus, certaines zones, ne sont que partiellement voire pas desservies par le réseau d'assainissement. Toutefois, en l'absence de projet d'aménagement précis, aucun principe d'extension du réseau d'assainissement n'est proposé à ce stade.

Cas particulier du HOHWALD

La zone UB, rue du Wittertalhof, n'est pas desservie par un réseau d'assainissement mais est classée en zonage d'assainissement non collectif.

La zone UB, rue du Wittertalhof et route du Kreutzweg, au Sud de la commune n'est pas desservie par un réseau d'assainissement mais est classée en zonage d'assainissement non collectif.

La zone UB, rue du Hoff, rue de la Zundelhutte, n'est pas desservie par un réseau d'assainissement mais est classée en zonage d'assainissement non collectif.

La zone UB, route du Kreuzweg n'est pas desservie par un réseau d'assainissement mais est classée en zonage d'assainissement non collectif.

La Zone UB, rue Sperberbaechel n'est pas desservie par un réseau d'assainissement mais est classée en zonage d'assainissement non collectif.

Cas particulier d'EPFIG

La zone UX située au sud du ban communal, rue de Kogenheim (Route Départementale n°203) et qui comprend une entreprise de type menuiserie n'est pas desservie par le réseau d'assainissement. Elle est située en zonage d'assainissement non collectif et doit être équipée d'un dispositif d'assainissement autonome.

Cas particulier de MITTELBERGHEIM

La zone UB située au sud de la commune (route du Hohwald), qui comprend notamment l'entreprise funéraire Matern et une habitation, est raccordée directement au réseau d'assainissement de la commune d'Eichhoffen.

La zone UX au sud de la commune (route du Hohwald) accueille l'usine Seltz et de la Tannerie Haas qui sont raccordées au réseau d'assainissement intercommunal.

Cas particulier de VALFF

Les zones UX situées rue du Rietherfeld et route de Meistratzheim ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement et sont classées en zone d'assainissement non collectif.

5.3. Desserte des zones AC (zone agricole constructible)

Certaines zones agricoles constructibles se trouvent en périphérie urbaine des agglomérations et sont donc déjà desservies par le réseau d'assainissement collectif. D'autres zones sont localisées à l'écart des zones urbanisées et leur desserte n'est pas généralisée. En revanche,

en l'absence de projet d'aménagement précis de ces zones, aucun principe d'extension de réseau n'est proposé à ce stade.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à la réglementation en vigueur.

Cas particulier de BLIENSCHWILLER

Les zones agricoles constructibles AC identifiées au Nord du ban communal sont desservies par le réseau d'assainissement communal de la Route des Vins.

Cas particulier de ITTERSWILLER

L'unique zone AC1, située à l'extrémité nord de la rue Viehweg, en périphérie des zones urbanisées, est déjà desservie par le réseau d'assainissement.

Cas particulier de MITTELBERGHEIM

L'unique zone AC2, située au sud du terrain de football, est desservie par le réseau d'assainissement. En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

On note la présence de deux zones Ah l'une située à l'extrémité du Chemin de l'Oberberg desservie par le réseau d'assainissement Ø 150 mm et la seconde située au nord en bordure de la RD 425 en direction de Barr non raccordée au réseau d'assainissement, toutes deux étant situées en zonage d'assainissement non collectif.

Cas particulier de NOTHALTEN

La zone AC située à l'extrémité Sud de la commune est desservie par un réseau d'assainissement.

La zone AC2 située rue des Mimosas est raccordable sur le réseau unitaire mais nécessite le passage en propriété privée.

Cas particulier de REICHSFELD

La zone AC1 à l'extrémité Est de la rue de l'Ungersberg, a été récemment raccordée au réseau d'assainissement.

5.4. Desserte des zones N (zone naturelle)

Étant donné la constructibilité limitée dans ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones naturelles aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement est envisageable, celui-ci nécessitera néanmoins une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve des caractéristiques du sol et du site, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

5.5. Desserte des zones IAU (extension future du tissu urbain à court terme) et des zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)

5.5.1. COMMUNE de ANDLAU

5.5.1.1 Zone IAU « Secteur Weihergarten » rue des Moulins et de Grückert au Nord-Ouest de Andlau

Les eaux usées seront dirigées préférentiellement vers le réseau unitaire existant (Ø300mm) traversant la zone. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Toutefois, l'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.1.2 Zone IAU « Secteur Pfalenzert » RD 62 et rue du Général Koenig à l'entrée Nord d'Andlau

Les eaux usées seront dirigées vers les réseaux existants Ø 300 mm de la rue de la Marne, Ø 200 mm et Ø 400 mm de la rue de la Commanderie, selon les accès à créer à la zone et sous réserve de l'obtention de servitude de passage en terrain privé. Cette desserte nécessitera des extensions du réseau d'un total d'environ 150 ml en zone UB.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.1.3 Zone IAU « Secteur Saint-André » rue des Cerisiers au Sud-Est d'Andlau

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau séparatif (Ø250 mm) de la rue des Cerisiers qui jouxte la zone au nord-est. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.1.4 Zone IAUT « Secteur Saint-André » rue Saint-André au Sud-Est d'Andlau

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau séparatif (Ø250 mm) de la rue Saint-André qui jouxte la zone sur son côté ouest. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.2. COMMUNE de BARR

5.5.2.1 Zone IAU – Secteur « BODENREBEN 2 » à l'Est de Barr

Les eaux usées seront dirigées vers :

- Le réseau d'eaux usées existant du chemin Beckenpfad (Ø 250 mm) au sud de la zone d'extension. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.
- Le réseau d'eaux usées existant de la rue du Bitzen (Ø 300 mm) au nord de la zone d'extension. Une extension du réseau d'eaux usées d'environ 45 ml sera nécessaire.

- Le réseau d'eaux usées existant du chemin Loebel (Ø 200 mm) à l'est de la zone d'extension. Une extension du réseau d'eaux usées d'environ 125 ml via le chemin du Bodenweg sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.2.2 Zone IAU – Secteur « Zimmerberg » à l'Ouest de Barr

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'eaux usées existant de la rue des Sarments (Ø 200 mm) à l'ouest de la zone d'extension. Une extension du réseau d'eaux usées d'environ 30 ml sera donc nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.2.3 Zone IAU – Secteur « Hinter Freiberg » à l'Ouest de la rue Freiberg au Sud de la Ville de Barr

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de la rue Freiberg (Ø 400 mm) à l'est de la zone d'extension. Une extension du réseau unitaire d'environ 115 ml sera donc nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.2.4 Zone IAU – Secteur « Vorderer Freiberg » à l'Est de la rue Freiberg au Sud de la Ville de Barr

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de la rue de la Pfloeck (Ø 400 mm). Une extension du réseau unitaire de 65 ml sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.2.5 Zone IAU – Secteur « Torenberg » route de Strasbourg au Nord-Est de la Ville de Barr

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant de la rue Paul Dégermann (Ø 700 mm). Une extension du réseau unitaire de 45 ml sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.2.6 Zone IAU – Secteur « Jean Hermann / Chemin de Zellwiller » au Nord de la RD 5 à l'Est de la Ville de Barr

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm), au sud de la zone, chemin de Zellwiller. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.2.7 Zone IAUE – Secteur « Chemin de Zellwiller / Route de Sélestat » à l'Est de la Ville de Barr

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 700 mm) de la rue Jean Hermann. Une extension de réseau de 25 ml sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.2.8 Zone IAUE – Secteur « Silberkraussweg »

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 400 mm) du chemin rural dit Silberkraussweg. Une extension de réseau de 50 ml sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.2.9 Zone IIAU - Secteur « Chemin du Bodenweg » à l'Est de la Ville de Barr

Les eaux usées seront dirigées vers :

- Le réseau unitaire existant du chemin Loebel (Ø 200 mm) situé au nord de la zone d'extension. Une extension du réseau d'eaux usées d'environ 20 ml sera nécessaire ;
- Le réseau existant du chemin Beckenpfad (Ø 250 mm) au sud de la zone d'extension. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.2.10 Zone IIAU – Secteur « Rue Neuve / Rue du Collège » au Centre de la Ville

La zone d'extension est déjà desservie par les réseaux unitaires de la zone AU adjacents suivants :

- Conduite de diamètre Ø 500 mm de la rue du Collège au sud de la zone d'extension ;
- Conduite de diamètre Ø 300 mm de la place du Marché aux Pommes de Terres ;
- Conduite de diamètre Ø 250 mm de la rue Brune à l'ouest de la zone d'extension ;
- Conduite de diamètre Ø 300 mm de la rue Neuve au nord de la zone d'extension.

Ainsi les eaux usées pourront être dirigées vers l'un de ces réseaux unitaires. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.3. Commune de BERNARDVILLE**5.5.3.1 Zone 1AU au Sud de la commune (Rue Principale)**

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire (Ø 200 mm) existant Rue Principale traversant la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs

de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.4. Commune de BLIENSCHWILLER

5.5.4.1 Zone IAU au Nord de la Commune (Route d'Epfig)

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) Route d'Epfig au sud de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.5. COMMUNE de BOURGHEIM

5.5.5.1 Zone IAU Secteur « Heywang » au Nord de la RD 706 et à l'Ouest de la rue d'Obernai

La zone est déjà aménagée et les constructions présentes sont raccordées sur les collecteurs séparatifs Ø 250 mm (eaux usées), 300 et 400 mm (eaux pluviales).

Les eaux pluviales sont quant à elles infiltrées.

5.5.5.2 Zone IAUE Secteur « IAUE » Chemin rural dit Barrer Weg au Sud-Est de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 400 mm) chemin Barrer Weg, au Sud de la zone, sans aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.5.3 Zone IIAU Secteur « rue de Benfeld » au Nord-Est de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 400 mm) rue de Benfeld, au Nord de la zone ou vers le réseau unitaire (Ø 500 mm) traversant la zone du Nord au Sud, sans aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, elle devra être déviée dans le cadre de son aménagement.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.6. Commune de DAMBACH-LA-VILLE

5.5.6.1 Zone IAU à l'Est de la vieille ville (Rue du Bernstein – Rue du Haut-Koenigsbourg)

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) rue du Bernstein, au Nord de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs

de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.6.2 Zone IAU à l'Est de la vieille ville (rue des Sapins - rue des Vosges)

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 315 mm) rue du 22e BMNA, au Sud de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.6.3 Zone IAUX au Nord-Est de la Commune (rue du Pinot Blanc)

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau intercommunal existant (Ø 400 mm) le long de la RD210, au Sud de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.6.4 Zone IAUXa à l'extrême Est de la Commune (Allée du Rhin)

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) le long de l'allée du Rhin, à l'ouest de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.6.5 Zone IAU à l'Est de la vieille ville (Rue de la Gare – Rue du Bernstein)

Les eaux usées pourront être dirigées vers 3 réseaux différents selon la topographie du terrain à savoir :

- Rue du cimetière vers la conduite DN200 mm ;
- Rue du Bernstein vers la conduite DN300 mm ;
- Rue des Cigognes vers la conduite DN300 mm.

Des extensions sont à prévoir pour :

- Rue du Bernstein : Extension de 30m ;
- Rue des Cigognes : Extension de 40m.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.6.6 Zone IAU au Sud-Est de la vieille ville (rue du Falkenstein)

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 700 mm) Rue du Falkenstein. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.6.7 Zone IIAU au Sud-Est de la commune (rues des Lilas – Bleuets – Primevères)

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau séparatif existant (Ø 250 mm), rue des Boutons d'Or Ø 200 mm. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.7. COMMUNE de EICHHOFFEN

5.5.7.1 Zone IAU Secteur « Rue des Industries »

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 et 600 mm) rue des Industries, traversant la zone du Nord-Ouest au Sud-Est, sans aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, elle devra être déviée dans le cadre de son aménagement.

5.5.8. Commune de EPGIG

5.5.8.1 Zone IAU au sud de la commune (rue des Champs)

Les eaux usées seront dirigées soit vers le réseau unitaire existant (Ø 1000 mm) rue Sainte-Marguerite, à l'est de la zone, soit vers le réseau unitaire (Ø250 mm) au sud de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.8.2 Zone IAUE au nord de la commune (rue du Stade)

Les eaux usées seront dirigées vers le poste de refoulement existant de la rue du Stade à proximité des terrains de tennis, au sud de la zone. Une extension du réseau d'environ 135 ml en zone UE sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.8.3 Zone IIAU au sud de la commune (rue du Schafrain)

Au regard de la topographie de la zone, de la profondeur des réseaux en place et selon l'aménagement envisagé, plusieurs possibilités de raccordement sur les réseaux existants sont envisageables pour la desserte de cette zone.

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 400 mm) rue du Schafrain, à l'ouest de la zone. Dans ce cas, aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de la zone.

Les eaux usées pourront également être dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) rue Schafrain, au sud de la zone. Une extension du réseau d'environ 35ml sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.8.4 Zone IIAUX au nord de la commune (rue des Artisans)

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 250 mm) rue ZA Stotzenweg, au nord de la zone. Une extension du réseau d'environ 140ml en zone UX sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.9. COMMUNE de GERTWILLER

5.5.9.1 Zone IIAU Secteur « Herrenhausen » au Sud de la RD 42 au Nord-Est de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) route de Strasbourg, au Sud-Est de la zone. Une extension du réseau d'environ 35 ml en zone UB2 sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.9.2 Zone IAU Secteur « Heiligenbronnen » au centre de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 500 mm) rue Heiligenbronn, au Sud de la zone, sans aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.9.3 Zone IAU Secteur « Gutbrod » à l'Est de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 600 mm) chemin Gutbrod, à l'Ouest de la zone et/ou au réseau d'eaux usées strictes existant (Ø 200 mm) chemin Guterod, à l'Est de la Zone sans aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.9.4 Zone IIAU Secteur « Im Alten runz » route de Sélestat au Sud-Est de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) chemin du Lurtz, au Sud-Ouest de la zone. Sous réserve de l'obtention d'une servitude de passage, une extension de 50 m du réseau d'assainissement en secteur Aa sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.9.5 Zone IAUXc Secteur « Extension de la zone commerciale »

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) route de Strasbourg, au Sud-Ouest de la zone, via un poste de pompage. Cette solution nécessite une extension du réseau d'environ 180 ml en zone UX.

Il faut toutefois signaler que cette zone se situe en zonage d'assainissement non collectif. Lors d'une prochaine révision de ce zonage, cette zone sera à classer en assainissement collectif. Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.10. COMMUNE de GOXWILLER

5.5.10.1 Zone IAU Secteur « rues des Bergers et des Champs » au Nord-Est de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) rue des Bergers, à l'Ouest de la zone et/ou le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) rue des Champs, au Sud-Est de la zone, sans aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.10.2 Zone IAU Secteur « rues Kilstrott et Montagne » au Sud de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 400 mm) rue de la Montagne, au Sud de la zone, sans aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.10.3 Zone IAUE Secteur « rue du Vignoble » à l'Ouest de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 150 mm) rue du Vignoble, traversant la zone du Nord au Sud, sans aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, elle devra être déviée dans le cadre de son aménagement.

5.5.11. COMMUNE de HEILIGENSTEIN

5.5.11.1 Zone IAU Secteur « rue Principale / RD35 » au Sud de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 500 mm) rue Principale, à l'Est de la zone, sans aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.11.2 Zone IAU Secteur « rue du Landsberg » à l'Ouest de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) rue du Landsberg, à l'Est de la zone, sans aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.11.3 Zone IIAU Secteur « rue de Rott » à l'Ouest de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) rue de Rott, à l'Est de la zone, sans aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.11.4 Zone IAUE Secteur « rue Principale / RD35 » à l'entrée Nord de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 et 400 mm) rue Principale, à l'Ouest de la zone, sans aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.11.5 Zone IAUE Secteur « rue du Torenberg » RD 42 au Sud de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) rue du Vignoble à Gertwiller, à l'Est de la zone, via un poste de pompage.

Une extension du réseau d'environ 250 ml en zones Aa et UB sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.12. Commune de ITTERSWILLER**5.5.12.1 Zone IAU au nord de la commune (rue Viehweg)**

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 315 mm) rue Viehweg, au sud de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs

de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.12.2 Zone IIAU au nord de la commune (route des Vins)

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 400 mm) route des Vins, à l'ouest de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.12.3 Zone IAU à l'Est de la commune (Route d'Epfig)

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) route d'Epfig, à l'ouest de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.12.4 Zone IIAU à l'Est de la commune (Route d'Epfig)

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) route d'Epfig, à l'ouest de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

Notons que selon le mode de gestion des eaux pluviales mis en place dans la zone d'extension IAU – Route d'Epfig contiguë, l'aménageur devra prendre en compte la présence des réseaux en place dans la zone d'extension.

5.5.13. COMMUNE du HOHWALD

5.5.13.1 Zone IAU Secteur « rue du Herrenhaus » au Nord de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 200 mm) traversant la zone du Nord-Ouest au Sud-Est, sans aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

L'aménageur devra prendre en compte la présence du réseau en place dans la zone d'extension. Si les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, elle devra être dévoyée dans le cadre de son aménagement.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.13.2 Zone IAU Secteur « rue du Wittertalhof » au Sud de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 200 mm) rue du Wittertalhof, au Nord de la zone.

Une extension du réseau d'environ 250 ml en zones UB et UA sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.13.3 Zone IAU Secteur « rue du Hoff » au Sud-Ouest du ban communal

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 200 mm) rue du Hoff, à l'Est de la zone.

Une extension du réseau d'environ 25 ml en zone UB sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.13.4 Zone IAUE Secteur « rue de la Mairie »

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 200), à l'Est de la zone, sans aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.14. COMMUNE de MITTELBERGHEIM**5.5.14.1 Zone IAUp Secteur « Rue du Holzweg » au Nord-Ouest de la Commune**

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm), au sud de la zone, rue Holzweg. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.14.2 Zone IAUp Secteur « Rue de la Montagne » en entrée de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 600 mm) de la rue de la Montagne, traversant la zone. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.14.3 Zone IAUE Secteur « RD 62 Route du Vin » au Sud de la Commune

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) traversant la zone du nord au sud. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.14.4 Zone IIAU Secteur « Entre la rue de la Rotland et la rue Baeckerhoff » au Nord de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant à l'est de la zone. Une extension de 50 ml sera nécessaire afin de se raccorder sur le réseau existant (Ø 400mm) de la rue Rotland.

Compte-tenu du dénivelé de la zone d'extension et considérant que l'unique point de desserte envisageable est localisé au point haut, l'aménageur devra prévoir un poste de pompage interne à la zone.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.14.5 Zone IIAU Secteur « Efterweg »

Les eaux usées pourront être dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 300 mm) au sud de la zone, sans extension ou vers le collecteur unitaire (Ø 200 mm) du Chemin Zotzenberg, moyennant une extension de 30 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.15. Commune de NOTHALTEN

5.5.15.1 Zone IAUX au Sud-Est de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant (Ø 400 mm), qui traverse la zone. Aucune extension de réseau ne sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.15.2 Zone IAU à l'Est de la commune (Route Romaine)

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire (Ø 600 mm) de la route Romaine, à l'Est de la zone. Une extension du réseau d'environ 40 ml en zone UB2 sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.16. Commune de REICHSFELD

5.5.16.1 Zone IAU au Nord de la commune (Chemin du Gruckert)

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'eau usée strict existant (Ø 300 mm) qui longe la zone sur son côté Sud, Chemin du Grückert. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.16.2 Zone IAU au Nord-Est de la commune (Chemin du Berg)

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'eau usée strict existant (Ø 200 mm) qui longe la zone sur son côté Sud, Chemin du Berg. Aucune extension n'est à prévoir.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs

de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.17. COMMUNE DE SAINT PIERRE

5.5.17.1 Zone IIAU Secteur « Untere Muehlmatten » à l'Ouest de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement unitaire Ø 400 mm de la rue du Moulin à l'est de la zone. Une extension de 130 ml en Zone Ac sera nécessaire afin de se raccorder sur le réseau existant.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.17.2 Zone IIAUX – Chemin rural du Hohlweg

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant à l'est de la zone. Une extension de 70 ml sera nécessaire afin de se raccorder sur le réseau existant (Ø 250 mm) du chemin du Schlittweg.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.18. COMMUNE de STOTZHEIM

5.5.18.1 Zone IAU Secteur « Route Romaine/RD5 » au Sud de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers les réseaux d'assainissement unitaire Ø 300 mm de l'impasse du Tabac et de la rue d'Otenberg. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.18.2 Zone IAU secteur « RD 215 » au Nord de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant à sud de la zone. Une extension de 70 ml sera nécessaire afin de se raccorder sur le réseau existant (Ø 300 mm) de la Route Romaine.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.18.3 Zone IIAU secteur « Chemin Binweg » au Nord-Est de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement unitaire Ø 1 000 mm de la rue du Bas-village située à l'est de la zone. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.19. COMMUNE de VALFF

5.5.19.1 Zone IAU – Secteur « Sainte Odile » au Nord-Ouest de la Commune

En fonction des Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues pour cette zone, deux possibilités de desserte par le réseau communal d'assainissement est envisageable :

Une première à l'est vers le réseau d'assainissement unitaire Ø 500 mm en zone UB de la rue Sainte-Odile ne nécessitant dans ce cas pas d'extension en dehors de la desserte interne de la zone elle-même.

Une seconde à l'ouest vers le réseau d'assainissement unitaire Ø 300 mm en zone UC. Une extension de 40 ml sera nécessaire afin de se raccorder sur le réseau existant (Ø 300 mm) de la rue Sainte-Odile.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.19.2 Zone IAUX – Rue Basse

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement unitaire de la zone UA situé au Sud rue Basse. Une extension de 20 ml sera nécessaire afin de se raccorder sur le réseau existant (Ø 300 mm) de la Rue Basse.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.19.3 Zone IIAU – Rue Meyer

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement unitaire Ø 400 mm de la rue Meyer située à l'est de la zone. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.19.4 Zone IIAUE – Rue des Noyers

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement unitaire Ø 300 mm de la rue des Noyers située à l'Ouest de la zone. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.20. COMMUNE de ZELLWILLER**5.5.20.1 Zone IAU – Secteur « Rue du Château d'Eau » au Sud-Ouest de la Commune**

En fonction des Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues pour cette zone, deux possibilités de desserte par le réseau communal d'assainissement est envisageable :

Une première au nord de la zone vers le réseau d'assainissement unitaire de la zone UB située à l'est, rue du Fossé. Une extension de 40 ml sera nécessaire afin de se raccorder sur le réseau existant (Ø 300 mm).

Une seconde au sud de la zone vers le réseau d'assainissement unitaire en zone UB située à l'est, rue de Stotzheim. Une extension de 35 ml sera nécessaire afin de se raccorder sur le réseau existant (Ø 300 mm).

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.20.2 Zone IAU – Secteur du « Domaine du Heckengarten » au Nord-Est de la Commune

La zone est déjà aménagée et les constructions présentes sont raccordées sur les collecteurs unitaires Ø 300 et 700 mm.

Les eaux pluviales sont quant à elles infiltrées.

5.5.20.3 Zone IAUX- Domaine du Heckengarten au Nord-Est de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant Ø 700 mm longeant en partie Est la zone d'extension. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

5.5.20.4 Zone IAUE – Rue des Vergers au Nord-Ouest de la Commune

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau unitaire existant Ø 300 mm en zone UA rue de l'Eglise, nécessitant une extension de 90 ml.

Les eaux pluviales seront gérées selon les dispositions évoquées dans le paragraphe 5.1 ci-dessus, conformément au règlement du service d'assainissement en vigueur. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales internes à la zone d'extension seront précisés lors de l'avant-projet détaillé.

6. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER (A VENIR)

6.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA/la collectivité des équipements précités.

6.2. Détail estimatif

De manière générale, le SDEA ne prévoira pas de réaliser à sa charge d'extensions de réseau sur le domaine public afin de desservir les zones définies comme urbanisables ou à urbaniser.

Un chiffrage pourra néanmoins être réalisé, avant la demande d'urbanisme, afin d'estimer les éventuels coûts de desserte en fonction des contraintes techniques comme de marché en vigueur.

L'aménageur prendra donc attache du SDEA avant toute demande de permis pour un projet non actuellement desservi (voir à cet effet le tracé des dessertes en assainissement, annexé à la présente note).

Le SDEA sera amené, en vertu des principes d'exclusivité et d'absence d'enrichissement sans cause, et dans le respect des possibilités de la réglementation, à réaliser et mettre à la charge des aménageurs tout ou partie de ces aménagements via les véhicules en vigueur, tel que le Projet Urbain Partenarial (PUP), la Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE), la Taxe d'Aménagement (TA), etc...

7. CONCLUSION

Le fonctionnement observé du réseau d'assainissement du Périmètre du Bernstein et de l'Ungersberg ne présente pas de difficulté particulière. Pour le Périmètre du Piémont de Barr, l'assainissement présente à ce jour des difficultés liées au déclassement du milieu naturel en raison des déversements du réseau lors d'événements pluvieux. Les schémas directeurs d'assainissement réalisés et en cours de réalisation par les services du SDEA permettent d'analyser le fonctionnement hydraulique par temps de pluie et de proposer des mesures correctives et préventives visant à limiter les apports et réguler les débits des événements pluviaux.

A plus long terme, d'autres travaux de renforcement du réseau seront à entreprendre, notamment en coordination avec des interventions de voirie.

Les études de zonage des deux Périmètres approuvées le 11 avril 2007 délimitent les zones d'assainissement collectif de celles d'assainissement non-collectif et précisent, dans ce dernier cas, les filières de traitement à mettre en œuvre.

Il est à noter que les 7 communes du Périmètre du Bernstein et de l'Ungersberg ainsi que 6 communes du Périmètre du Piémont de Barr sont concernées par des périmètres de protection des captages d'eau potable, déclarés d'utilité publique.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux et, dans tous les cas, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants et les opérations d'ensemble (lotissements, zones d'activités...), des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle sont obligatoires, sans aucun rejet vers le réseau public d'assainissement unitaire. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que les eaux des parcelles et terrains privés.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 1er juillet 2026

Rédigée par
Les chefs de projet

Validée par
La Responsable maîtrise d'ouvrage
Assainissement & Eaux Pluviales

Lucas GRIES, Jean-Patrick SPIEGEL et
Ludivine MORENO

Khadija BADDON-KLEIN